

Le lien des chercheurs **Cévenols**



N° 165
Avril/Juin 2011



Éditorial

Échanges

L'altitude de la Lozère, 1^e partie,

**De l'office notarial à la particule :
Les Taberne, du XIV^e au XVI^e siècle,
2^e partie**

**Les temples de la paroisse d'Aulas avant
la Révocation**

Les Ursulines de Mercoire

Quelques parutions récentes

**Les galériens protestants (et condamnés
pour aide aux protestants),
1680-1775, 3^e partie**



N° 165 - Prix : 7 €

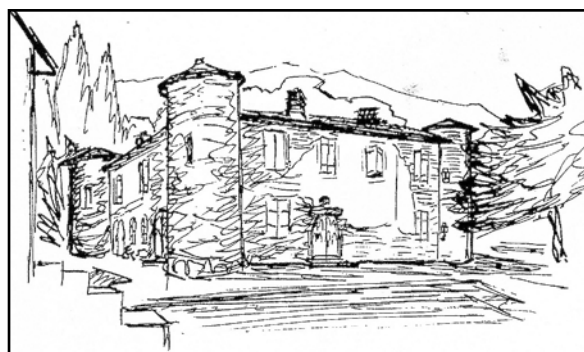




Aulas, vue générale (Photo A. Combes)



*Environs de Finiels, sur le Mont Lozère
(Photo Gaëlle Touretta)*



*L'un des trois châteaux du Masaribal
(in « Monographie de la famille Renard... »,
de Xavier Renard)*

SOMMAIRE

Page 1 : Éditorial.

Page 2 : Échanges.

**Page 3 : L'altitude de la Lozère, 1^e partie,
par Olivier POUJOL.**

**Page 8 : De l'office notarial à la particule :
Les Taberne, du XIV^e au XVI^e siècle,
2^e partie,
par Henri PAGÈS.**

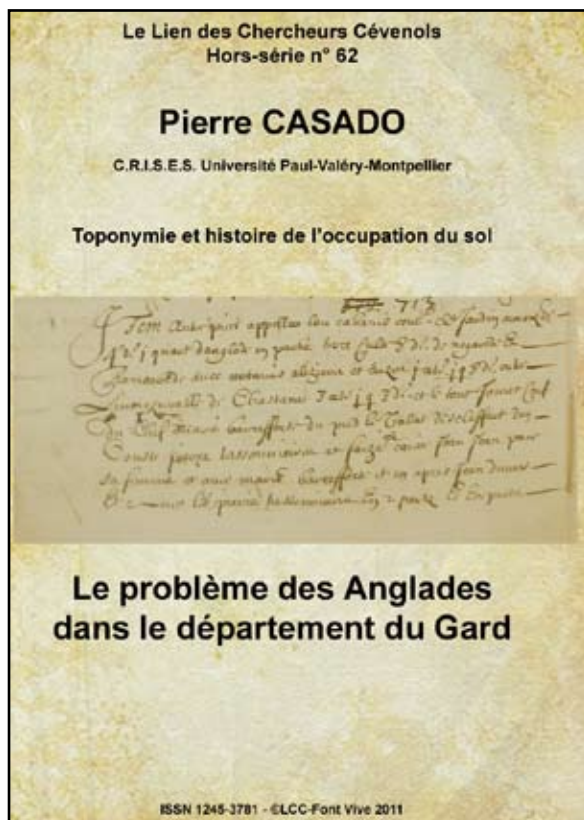
**Page 14 : Les temples de la paroisse
d'Aulas avant la Révocation,
par Alain COMBES.**

**Page 17 : Les Ursulines de Mercoire,
par Jean-Gabriel PIETERS.**

Page 21 : Quelques parutions récentes :

- Pierre Casado : Le problème des Anglades dans le Département du Gard, hors-série de LCC-Font Vive, présentation de M.-L. Dumas.
- Pierre Coulet : Les protestants entre exil et espoir, du Vivarais huguenot à Genève.
- La nécropole de Rochegeude, un ensemble funéraire du Néolithique final à l'Âge du Bronze.
- Jean Cavalier, mémoires du colonel Cavalier sur la guerre des camisards, présenté par P. Rolland.

**Page 23 : Les galériens protestants
(et condamnés pour aide aux protestants),
1680-1775, 3^e partie,
par Pierre ROLLAND.**



Notre nouveau hors-série, page de titre

PHOTOS COUVERTURE

Signal de Finiels (Photo Wikipédia)

Clocher d'Aulas (Photo A. Combes)

Chers adhérents,

LCC-Font Vive est à un tournant de son histoire : en effet, lors de la prochaine assemblée générale, à Rochegude-Potelières, un nouveau bureau de notre association sera élu pour trois ans, bureau qui sera profondément renouvelé, puisque trois de ses quatre membres, le président, Pierre-Albert Clément, la secrétaire-rédactrice en chef, Martine Ancelin, et le trésorier, François Ancelin, ne se représenteront pas à vos suffrages. Marie-Lucy Dumas, quant à elle, a posé sa candidature au poste de Présidente.

Pour que notre association puisse poursuivre efficacement ses activités, il est donc nécessaire que parmi nos adhérents se manifestent des candidats prêts à reprendre le flambeau.

Vous trouverez donc dans l'encart joint à ce numéro un appel à candidatures pour tous les postes à pourvoir au bureau. Ceux-ci sont nombreux : l'expérience ayant montré que la charge de travail était lourde, nous proposons en effet de créer des postes d'adjoints. (Président-adjoint, secrétaire-adjoint, trésorier adjoint, rédacteur en chef-adjoint). Nous proposons également le poste nouveau de responsable du site Web.

Attention : pour pouvoir être candidat et pour pouvoir voter, il est indispensable d'être à jour de sa cotisation !

Aussi bien le trésorier que la secrétaire et rédactrice en chef actuels sont disposés à « former » techniquement ceux qui prendront leur succession dans les diverses tâches à accomplir, qu'ils soient titulaires ou adjoints, à les accompagner dans les premiers temps, et à les aider à résoudre les problèmes qu'ils pourraient rencontrer.

Vous trouverez également dans l'encart la convocation à l'assemblée générale de Rochegude-Potelières, son ordre du jour et le programme de la journée.

À noter que la visite de terrain à Langogne a dû être malheureusement annulée, pour des raisons de coût excessif, et d'horaires de train mal adaptés.

Martine Ancelin

LIEN DES CHERCHEURS CÉVENOLS - L.C.C. - FONT VIVE (ASSOCIATION CRÉÉE EN 1961) - SIÈGE SOCIAL: 3, GRAND'RUE 30450 GÉNOLHAC

Fondateurs

Jean PELLET (décédé en 1990) / Pierre RICHARD (décédé en 1968)
Jean-François BRETON (décédé en 1985)

Président honoraire

Yannick CHASSIN du GUERNY

Bureau

Président : Pierre A. CLÉMENT
Secrétaire générale et rédactrice en chef : Martine ANCELIN
Responsable de la communication : Marie-Lucy DUMAS
Trésorier : François ANCELIN

Comité de Rédaction

F. et M. ANCELIN - B. ATGER - J. CASTAN - A. CLAVEIROLE
P. A. CLÉMENT - M.-L. DUMAS - C. GAY-PETIT - G. LIOTARD
J.-G. PIETERS - M.-C. PONTIER - P. ROLLAND
P. ROUX-TATTO - M. WIÉNIN

Conseil scientifique

Richard BOUSIGES - Patrick CABANEL - Gérard CAILLAT
Jean-Paul CHABROL - Philippe CHAREYRE
Jean-Bernard ELZIÈRE - Nicolas FAUCHERRE - Alice MOTTE
Rémi NOËL - Olivier POUJOL - Daniel TRAVIER

Courrier (secrétariat, trésorerie, textes à paraître)

François ou Martine ANCELIN
323 Avenue Boutonnet - 34400 SAINT-CHRISTOL
e-mail : fm.ancelin@orange.fr

Publication trimestrielle éditée par L.C.C.-Font Vive
La publication du Lien des Chercheurs Cévenols ©
est réalisée avec l'aide du Parc National des Cévenols
et des communes de Concoules et Génolhac.

La reproduction des articles, dessins, cartes,
photographies est interdite, sauf accord de la Rédaction
et de l'auteur.

Directeur de la publication

Pierre A. CLÉMENT

C.P.P.A.P. : n° 1110 G 80144

ISSN : 0335-6264

Imprimé par monediteur.com, 18 impasse Gaffinel, 34200 SÈTE

Dépôt légal : à parution

Site Internet : <http://www.cevenols.com>

Tarifs

Abonnement sans adhésion : 24 €

Abonnement + adhésion : 27 €

Abonnement + adhésion de soutien : 30 € minimum

Chèque bancaire ou postal (CCP compte 2000 14 C Montpellier),
à l'ordre de L.C.C. - Font Vive,

adressé au Trésorier :

François ANCELIN - 323, av. Boutonnet
34400 Saint-Christol

In memoriam... Pierre CLERC

par Pierre-Albert CLÉMENT

En ce début d'année 2011, Pierre Clerc nous a quittés à l'âge de 72 ans, après une très brève maladie.

Sa vénérable échoppe du 7 de la rue Alexandre Cabanel à Montpellier a joué pendant 40 ans le rôle de cénacle où se retrouvaient chercheurs et historiens septimaniens. Sur les innombrables rayons de sa librairie spécialisée dans les livres d'occasion, il était toujours possible de dénicher un ouvrage paru dans la région au cours des deux derniers siècles.

Le catalogue qu'il publiait chaque année donnait lieu à une véritable course de vitesse, car il fallait être le premier à décrocher son téléphone pour se faire réserver un livre très convoité. Récemment, il avait publié, en coédition avec les Nouvelles Presses du Languedoc, un volumineux annuaire des Héraultais qui se sont illustrés dans la vie politique et dans la littérature.

Considéré comme l'un des meilleurs bibliophiles du sud de la France, il instrumentait très souvent en tant qu'expert auprès des tribunaux.

Personnellement, j'avais pris contact avec lui par l'entremise de mon maître en géographie, le professeur Paul Marres. Je dis souvent que c'est grâce aux cartulaires que m'avait procurés Pierre Clerc que j'ai pu rédiger mes ouvrages traitant de l'époque médiévale.

À la fois adhérent et diffuseur du Lien des Chercheurs Cévenols, il laisse un grand vide chez les érudits de la région Languedoc-Roussillon.

À propos de l'article de Martine REBOUL et Pierre CLÉMENT, « L'apprentissage à Sauve »

par François ANCELIN

Cet article m'a remis en mémoire des souvenirs d'adolescence que je ne suis pas près d'oublier. Lycéen, je me faisais quelque argent de poche en travaillant « aux champs » pendant les vacances d'été chez des exploitants agricoles de la plaine de Beaucaire. Après plusieurs saisons de culture de tomates, de melons ou de graine de pourpier, le patron avait décidé de diversifier sa production en essayant la cardère. C'était au début des années soixante. L'idée m'avait paru originale, voire intéressante car moins salissante et – a priori – moins fatigante que les travaux habituels. Cet optimisme fut de courte durée, les pieds de chardon étaient plantés serrés, les rangées, étroites, ne permettaient guère de s'y faufiler sans se faire égratigner de toute part (les plants avaient plus d'un mètre cinquante de haut), les têtes de chardons bien mûres nous déversaient sur tout le corps des flots de poussière qui devenait rapidement urticante avec la sueur. Nous devions être équipés de bleus de chauffe très

épais, les ouvertures des manches et du col soigneusement serrées pour éviter les entrées de poussières, des chapeaux à larges bords et des gants épais remontant le plus haut possible sur les manches. Tout cela sous le soleil de plomb du mois d'août... Même le plus violent mistral ne nous apportait pas beaucoup de réconfort !

Le travail consistait à couper précautionneusement les têtes des chardons qui présentaient un corps bien cylindrique et dont la tige devait être bien dans l'axe de la tête en vue de leur montage futur sur un axe métallique. Il fallait éliminer les têtes que les maladies ou les déformations auraient rendues impropres au cardage. Chaque chardon coupé devait conserver une tige d'une vingtaine de centimètres. Cette récolte était ensuite livrée aux établissements René Girard, à Tarascon, qui furent la dernière fabrique française à exercer cette activité et qui ont définitivement cessé de fonctionner en 1989. Ces chardons étant utilisés pour le lainage de tissus de grande qualité, comme les tapis de feutre des billards ou des couvertures de mohair.

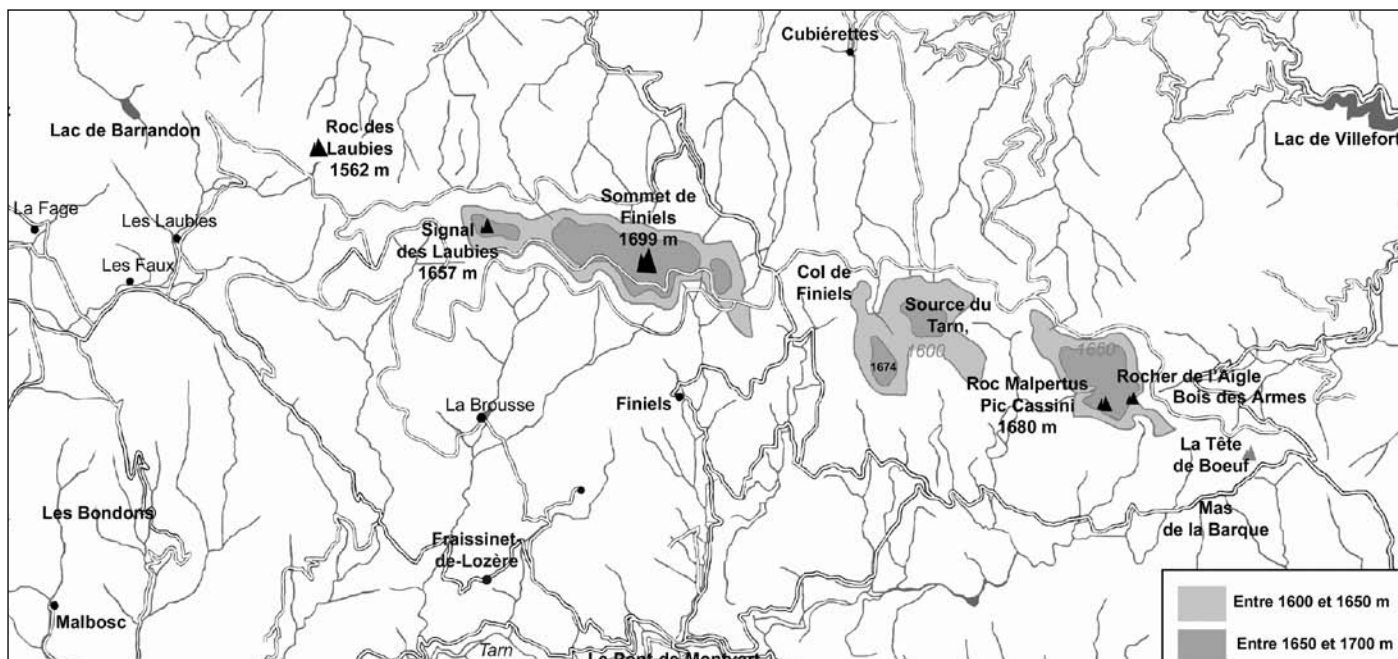
La culture du chardon cardère a été, pendant plus de 150 ans, une des activités agricoles les plus prospères dans les campagnes de Tarascon, Avignon, Saint-Rémy, Châteaurenard, Eyguières, Orgon, Salon... Les chardons provençaux étaient employés dans les fabriques de drap languedociennes ou marseillaises mais aussi en Russie où ils étaient importés sous le nom de « chardons de Rouen », tout simplement parce que Rouen avait été le premier port à procéder à ces exportations vers la Russie.



Derniers lieux de culture de la cardère en France (1983), d'après « La Hulotte » n° 62, 1989

L'ALTITUDE DE LA LOZÈRE, 1^e partie

par Olivier POUJOL



Les sommets du massif de Lozère (d'après la carte IGN du Parc National des Cévennes)

«La mesure des principaux points de la chaîne des Cévennes est un présent à faire à la géographie et aux sciences physiques.»

*Lettre du Baron Ramond à d'Hombres Firmas
Bagnères, 14 novembre 1809.*

On ne connaissait pas la hauteur de la montagne de la Lozère quand elle fut choisie comme étant la montagne la plus élevée du département attribué à l'ancien Gévaudan pour lui donner son nom. On disposait de la carte de Cassini, mais elle s'intéressait à la détermination précise des points pour des observations d'angles et non à leur altitude. Carte géométrique et non carte topographique, elle n'a aucun souci de représentation des formes de relief (Voir la planche 55, Mende, publiée en 1779 et la planche 90, Viviers, publiée en 1779 également).



(Fragment de la carte de Cassini, reproduite avec l'aimable autorisation du CDIP).

L'altitude y est évoquée par la seule mention : « La Lozère Haute Montagne ». On trouve jusqu'au milieu du XIX^e siècle d'étonnantes variations d'altitude à propos du plus haut sommet de la montagne. La hauteur de la Lozère demeure incertaine, ainsi que la situation de son point le plus élevé, jusqu'aux mesures barométriques effectuées sous l'Empire.

Le calcul des hauteurs de la Lozère et de l'Aigoual est une de leurs premières approches scientifiques avec la botanique : herborisations sur l'Aigoual depuis la Renaissance, campagne d'herborisation de l'académicien nîmois Jean-François Séguier sur la Lozère en juin 1776. Longtemps, dans le monde savant, les botanistes ont été les seuls à gravir les montagnes.

La détermination de leur hauteur par des observations barométriques s'inscrit dans une entreprise systématique visant à mesurer précisément les montagnes du pays au XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle : grandes campagnes altimétriques dans les Pyrénées et dans les Alpes. On avait souvent attribué aux montagnes des hauteurs supérieures à la réalité. On connaît l'extraordinaire réputation du Canigou qui passa longtemps pour la plus haute montagne de France, et même d'Europe.

Le terme de hauteur est le seul utilisé au XVIII^e siècle. Les savants continuèrent longtemps, au siècle suivant, à parler de la hauteur des montagnes. Le terme d'altitude est introduit progressivement au XIX^e siècle. «Altitude» et «relief» entrent tardivement dans le langage des géographes (cf. François de Dainville : *Le langage des géographes*, Paris, Éditions Picard, 1964).

Le général Vallongue, né à Sauve en 1763, mort au combat en 1806, a publié des travaux sur *Les reconnaissances militaires* (Paris, 1802-1803) riches de nombreuses définitions de termes de géographie naturelle, civile ou politique. Ses écrits ont été les documents de référence sur le vocabulaire géographique, en particulier pour les officiers, au début du XIX^e siècle. Vallongue ou Pascal-Vallongue fut le principal rédacteur du *Mémorial topographique et militaire* publié à ce moment. Suivons le général gardois Vallongue. Le point le plus élevé d'une montagne est un sommet. Ce terme est utilisé dans les premières descriptions de la montagne de la Lozère. Après bien des tribulations suite à son abandon pour signal ou pic, on l'a repris aujourd'hui : le sommet de Finiels. Vallongue réserve le terme de cime «aux hauteurs de premier ordre». Cet officier du Génie s'emploie à distinguer montagne de mont. Mont s'applique généralement aux élévations dont le nom propre est masculin, montagne s'applique ordinairement aux élévations dont la dénomination est du genre féminin. Le mot montagne prend toujours à sa suite l'article « du » ou « de » et diffère en cela de celui de mont qui ne le prend pas toujours. On dit la montagne du Bougès, de la Lozère.

Corroborant ces règles d'usage, la montagne de la Lozère est dite au XIX^e siècle mont Lozère et la Lozère devient alors le Lozère. En général, mont désigne le point culminant d'une chaîne ou un relèvement considérable et isolé de la chaîne, tel est le mont Blanc dans la chaîne des Alpes. Tel pourrait être le mont Lozère dans la chaîne des Cévennes, le long de la ligne de faîte majeure du partage des eaux Atlantique-Méditerranée. Le mont Lozère est un point culminant de la chaîne des grandes Cévennes formant la bordure sud-orientale du Massif Central au XIX^e siècle. C'est une explication pour le passage de montagne à mont pour la Lozère au XIX^e siècle qui s'ajoute à l'explication par la confusion entre montagne et département introduite en 1790.

1 490 mètres.

Cette hauteur est donnée dans l'Annuaire du Bureau des Longitudes de l'An X (1801-1802). Elle s'appuie sous la double autorité de Delambre et de Lalande.

Elle est reprise dans différentes géographies de la France et de l'Europe de la première moitié du XIX^e siècle. *L'Orographie de l'Europe* de Louis Bruguière (Mémoires de la Société de Géographie, 1830) : dans un tableau des hauteurs mesurées sur le faîte des Cévennes, la Lozère atteint l'élévation de 764 toises ou 1 490 mètres. *La France Pittoresque* d'Abel Hugo (frère aîné de Victor), 1835. *La Géographie physique, historique et militaire* de Théophile Lavallée (1^{ère} édition, Paris, 1836) : dans les montagnes de ceinture du bassin de la Garonne, le mont Lozère a une élévation de 1 490 mètres. *La Nouvelle*

Géographie Méthodique d'Achille Meissas et Auguste Michelot (jusqu'à la 44^e édition, 1863). *La Géographie Universelle* (tome II, Description de l'Europe) de Conrad Malte Brun, 1845. Les multiples éditions des cours de géographie d'Eugène Cortambert...

Mais sur quel sommet fut prise la hauteur communiquée au Bureau ? Le sommet de la Tête de Bœuf qui se détache particulièrement ? Cette « belle sommité » dit l'ingénieur Maisonneuve est un rocher schisteux dont on parvient à retirer des lauzes qui justifieraient le nom de «Lauzère» que l'on donne à la montagne. On avance qu'elle doit ce nom à sa couleur brunâtre. Elle a une centaine de mètres de plus que la hauteur mesurée en l'an X.

1 712 mètres.

Cordier, ingénieur des Mines, fixe la plus grande hauteur de la Lozère à 1 712,24 mètres, selon le préfet Gamot dans le compte rendu de sa deuxième tournée départementale de 1813 où il ascensionne la Lozère (*Description de la Lozère*, juillet 1813).

L'ingénieur Maisonneuve, ancien directeur des Mines de Vialas, reprend cette mesure en 1829 pour «le Crucinaz qu'on estime être le point le plus élevé de la Lozère... On donne au Crucinaz 1 712 m, 24 cm d'élévation barométrique au-dessus de la Méditerranée» (« Notice sur la montagne de la Lozère », insérée dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture de la ville de Mende*).

Pierre-Louis-Antoine Cordier (1777-1861) fut inspecteur général des Mines dès 1810, professeur de géologie au Muséum National d'Histoire Naturelle en 1819, membre de l'Institut en 1822 (Académie des Sciences). Il avait épousé en 1817 la nièce du Baron Ramond. Cordier a publié des « Lettres à La Métherie sur les Cévennes » dans le *Journal de Physique* de l'année 1802 : ce sont des études sur des «traînées volcaniques», ou traces volcaniques, dans les Cévennes, considérées du Cantal jusqu'à Sète.

1 715 mètres.

L.A. d'Hombres Firmas, monté d'Alès, mesure le sommet granitique dit le Crucinas, point le plus élevé de la chaîne de la Lozère, à 1 715,67 mètres, avec son baromètre, le 1^{er} septembre 1812 à midi, hauteur est donnée dans son *Nivellement barométrique des Cévennes* publié en 1832 dans le volume annuel de l'Académie Royale du Gard et dans le tome II des *Annales du Midi de la France*.

Louis Augustin d'Hombres, né à Alès en 1776, décédé en 1857, arrière-neveu des frères Boissier de Sauvages, l'abbé et le professeur, correspondant de l'Acadé-

mie des Sciences en 1836 (section d'économie rurale) a été un savant intéressé par des observations dans des disciplines variées : physique, agriculture, météorologie, botanique, géologie, histoire naturelle... Par ses travaux sur le nivellement barométrique, il est le «physicien du Gard» (selon l'Académie du Gard) dans la première moitié du XIX^e siècle. Il fut maire d'Alais sous la Restauration et séjournait dans sa «campagne» au château de Saint-Hippolyte-de-Caton, dont il fit aménager le parc.

D'Hombres Firmas se place dans le sillage de Ramond de Carbonnières (1755-1827), son modèle qui lui a appris ses méthodes. Il a exploré avec Ramond les environs du mont Dore quand celui-ci était préfet du Puy-de-Dôme. Le Baron Ramond passait plus de temps, a-t-on dit, à grimper sur les montagnes, en savant géologue et botaniste, qu'à s'occuper de son administration. Il fut l'homme de deux montagnes: les Pyrénées (On le connaît grand pyrénéiste : *Voyages au Mont-Perdu*, 1801) et, on le sait moins, l'Auvergne. Préfet physicien à Clermont-Ferrand de 1806 à 1813, il consacra la fin de sa vie à mesurer les principaux sommets de l'Auvergne. Ses formules seront adoptées par le monde scientifique et utilisées notamment par A. de Humboldt dans les Andes et F. Parrot dans le Caucase. Ramond de Carbonnières eut deux grands admirateurs liés au département du Gard : d'Hombres Firmas et Émilien Frossard. Le pasteur Frossard qui exerça vingt-deux ans son ministère dans l'église réformée de Nîmes (de 1825 à 1847), auteur du *Tableau pittoresque... de Nîmes et de ses environs*, dont plusieurs éditions décrivent les Cévennes méridionales, fut un des fondateurs en 1865 de la Société Ramond à Bagnères-de-Bigorre.

D'Hombres Firmas utilise le baromètre à mercure transportable de Fortin. Autant qu'il le peut, les mesures ont été faites au milieu du jour. Son nivellement est un des plus étendus fait alors avec un baromètre. Toutes les mesures de points remarquables des départements de l'Ardèche, du Gard, de la Haute-Loire et de la Lozère ont été calculées sur la station d'Alès arrêtée à 131,6 mètres au-dessus de la Méditerranée (Voir sa « Détermination de la hauteur d'Alais au-dessus du niveau de la mer », dans le *Bulletin de la Société des Sciences et Belles-Lettres de Montpellier*, texte lu à la séance du 27 décembre 1810, tome IV, Montpellier 1811). Le 1^{er} septembre 1812, à midi, d'Hombres Firmas avait mesuré le Crucinas à 1 584,07 m au-dessus de la station d'Alès. D'Hombres Firmas donne en annexe de son nivellement un *Tableau des hauteurs des Cévennes* dont la mer est le point de départ et le sommet de la Lozère (le Crucinas) le point le plus élevé. Le point de départ est à Aigues-Mortes près la Tour de Constance à 1,20 m et le point le plus élevé est le Crucinas à 1 715,67 m.

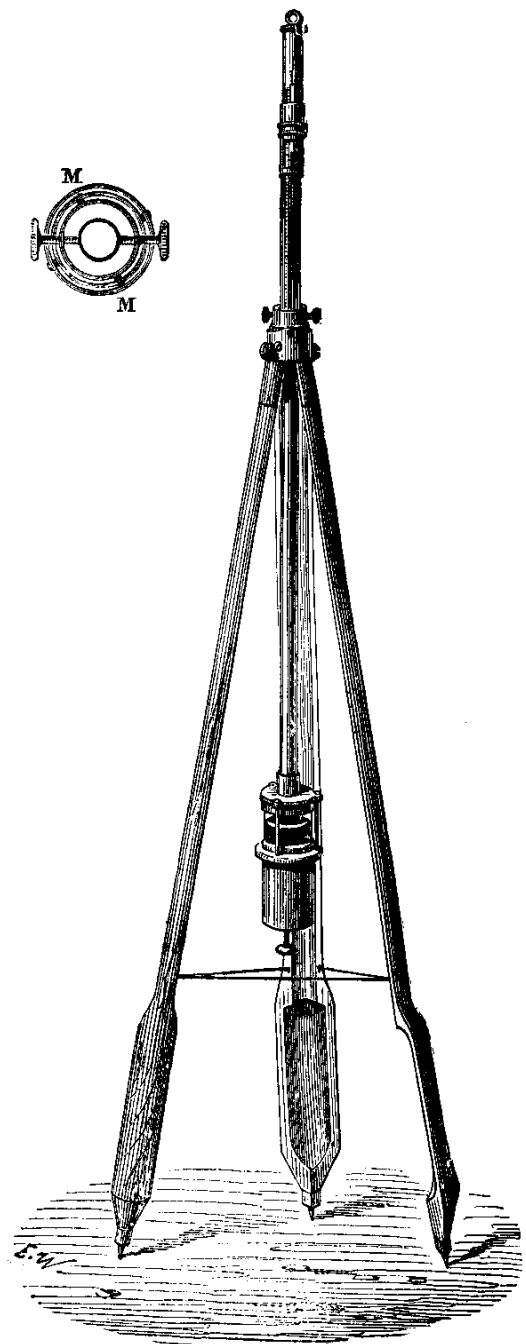


Fig. 279. — Baromètre de Fortin et son pied. — MM, suspension à la Cardan du baromètre de Fortin.

En mesurant le Crucinas, d'Hombres Firmas l'a désigné à la fois comme le point le plus élevé de la montagne de la Lozère et comme le point le plus élevé de la région. Il préfère parler de la chaîne de la Lozère : « La chaîne de la Lozère a environ 24 kilomètres de longueur depuis Saint-Étienne-de-Valdonnez au SE de Mende, jusque près de Génolhac. J'ai fait différents voyages dans ces montagnes et j'en ai mesuré plusieurs points remarquables».

Ses premières mesures avaient été insérées dans le *Nivellement barométrique du département du Gard*, imprimé dans la publication des travaux de l'Académie du Gard, année 1810, pour la statistique du Baron d'Alphonse, préfet du Gard. Il fait trois mesures en septembre 1809 : «1 584,6 m (à midi, beau jour) sur le sommet dit la Tête de Bœuf (en schiste micacé) qui

fait les limites des départements du Gard et de la Lozère » ; « 1 687,45 m, sous un ciel devenu nuageux, sur le sommet granitique près le Roc des Aigles vers le NO de la Tête de Bœuf, dans la Lozère, mais peu éloigné de nos limites » ; « 899,1 m, sur un rocher marqué dans la carte de Cassini près le Bois des Armes, à l'ouest de la Norat ».

Le physicien utilise pour ses calculs des mesures prises au baromètre et au thermomètre (thermomètres attachés et à l'air libre). D'Hombres Firmas ne pénètre pas plus, en 1809, dans le département de la Lozère : « Il est possible qu'il y ait plus loin des limites du département du Gard, des points plus élevés que ceux que j'ai mesurés ».

Au même moment, le docteur Rouger mesure la hauteur des montagnes des environs du Vigan (Aigoual, Lingas, Saint-Guiral).

D'Hombres Firmas livre tardivement en 1832 ses mesures pour le sommet de la Lozère situé dans le département du même nom. Les érudits lozériens appartenant à la Société d'Agriculture de Mende donnent pour la montagne une hauteur d'environ 1 600 mètres : Prost dans sa *Notice sur la Flore de la Lozère* (séance publique du 25 août 1820) ou l'auteur du *Tableau des montagnes du département ayant plus de 1 000 mètres d'élévation au-dessus du niveau de la mer* (livraison de 1834/1835). Dès la livraison suivante (1835/1836) la hauteur du Crucinas est donnée selon la publication nouvelle du baron d'Hombres Firmas.

1 718 mètres.

Les observations ambulantes de L.A. d'Hombres Firmas données dans son nivellement publié en 1832 étaient comparées à celles de la station d'Alès, arrêtée à 131,6 mètres à son cabinet. Cette détermination avait été adoptée « provisoirement ». D'Hombres Firmas fit des corrections à sa station d'Alès (correction légère), puis aux hauteurs déterminées au-dessus (correction plus importante). Le Crucinas est haussé à 1 718 mètres dans le texte de 1841 de son « Nivellement barométrique des Cévennes » (cf. *Recueil de Mémoires et d'Observations de Physique, de Météorologie, d'Agriculture et d'Histoire Naturelle*, Nîmes, Ballivet et Fabre, 1841).

Cette hauteur est reprise dans l'*Esquisse géologique du département de la Lozère* de Dorlhac (Société d'Agriculture de la Lozère, 1860) ou de façon plus étonnante dans la *Statistique géologique du Gard* d'Émilien Dumas, deuxième partie (terrain granitique, page 35), en 1876, trente ans après la réalisation de la carte d'État-major ! Le géologue du Gard n'a effectué d'opérations barométriques que pour la seule partie gardoise de la

montagne : ex « Gourdouze, hameau sur la montagne de la Lozère, à l'entrée supérieure du village : 1 267 mètres ».

Dans sa *Nouvelle Géographie Universelle : la terre et les hommes*, volume deux, La France, (Hachette, Paris, 1876-1894), Élisée Reclus continue à citer cette altitude : le Finiels (Mont Lozère) est, à 1718 mètres, la plus haute altitude du système des Cévennes. Les frères Reclus, dans leurs géographies parallèles, diffèrent sur l'altitude donnée à la montagne : Élisée l'aîné maintient jusqu'à une date tardive, 1718 mètres, Onésime, le cadet, a adopté 1 702 mètres (cf. *France, Algérie et Colonies*, Hachette, 1886). Les deux *Géographies universelles* du XIX^e siècle, celle de Conrad Malte Brun puis celle d'Élisée Reclus, ont donné à la Lozère une hauteur ou très basse ou trop élevée.

1 702 mètres.

La hauteur du sommet de la montagne de la Lozère est fixée à 1 702 mètres en 1846 au moment de la réalisation par les officiers du Dépôt de la Guerre de la feuille d'Alais (feuille 209) de la Carte d'État-major au 1/80 000, publiée entre 1833 (feuille de Paris) et 1880 (feuille de Corte). Les officiers d'État-major procèdent par des observations trigonométriques pour définir les points cotés. Le capitaine L. Wenger a rédigé un *Mémoire sur les environs du Pont-de-Montvert*, situé dans la partie nord-ouest de la feuille d'Alais et compris dans les départements du Gard et de la Lozère (Paris, 10 mars 1846, document conservé aux Archives de la Guerre à Vincennes). Il décrit ainsi la configuration générale du terrain reconnu :

« La lozère, montagne fort élevée, est entièrement comprise dans le terrain de la reconnaissance. Sa direction générale, sauf quelques inflexions, est celle de l'est vers l'ouest. La suite de sommets qui par leur liaison forme la chaîne appelée Lozère, prend la forme d'une immense croupe, assez sensiblement ondulée dans sa partie la plus élevée. De cet énorme massif et dans les directions du nord et du sud partent une foule de rameaux qui viennent former les ceintures des bassins particuliers de cette multitude de ruisseaux ou torrents s'échappant de la haute montagne. À mesure qu'ils s'éloignent de leur point d'attache avec la grande chaîne, ils s'accidentent d'avantage, jusqu'à ce qu'enfin ils viennent tomber à pic sur les vallées principales. Nous appellerons vallées principales, au nord la vallée du ruisseau d'Altier, au sud celle du Tarn, au nord-ouest celle du Lot, et au sud-est celle de la Cèze ».

Wenger décrit la montagne ou la chaîne de la Lozère (dite au féminin), avec sa suite de sommets. Il n'y a ni mont Lozère, ni pics. Les sommets les plus élevés de la Lozère sont indiqués sur la carte par deux signaux

cotés 1 702 et 1 690 mètres. Le point le plus élevé de la Lozère est sur la ligne de partage des eaux de premier ordre qui traverse l'Europe et divise ce continent en deux grands versants, l'un tourné vers l'océan, l'autre vers la Méditerranée. La carte indique ce que l'on appellera le double signal de Finiels : le signal A est à 1 702 mètres, le signal B est à 1 690 mètres. Ardouin-Dumazet dans la 34^e série : Velay-Bas Vivarais-Gévaudan (1904) de son célèbre *Voyage en France*, effectue l'ascension du mont Lozère, carte d'État-major en main :

« Nous voici sur la croupe suprême du mont Lozère, le truc de Finiels, composé de deux intumescences dépassant de très peu le reste de la crête, tant ce toit des eaux est régulier. Un des sommets est à 1 690 mètres, c'est un amas de blocs granitiques dénommés signal B sur la carte. À 500 mètres plus loin le signal A, coté 1702, calotte jonchée de grands rocs de granit. Ce point, un des géants de la France centrale par l'altitude, ne mérite en rien le nom de pic, il ne se détache pas sur l'horizon plus que ses voisins » (chapitre XV, page 247).

La hauteur du signal A est adoptée par le *Dictionnaire Géographique de la Lozère* de Bouret (Mende/Florac, 1852). Ce conducteur des Ponts et Chaussées donne 1 702 mètres pour le «point culminant» de la montagne et du département de la Lozère. Cette hauteur devient celle de toutes les géographies de la France dans la seconde moitié du XIX^e siècle (ex : *La France illustrée* de V.A. Malte Brun, fils de Conrad, 1882) et celle de savants ayant écrit sur les Cévennes au même moment : Georges Fabre, forestier, Louis de Malafosse géographe (*L'extrême bassin de la Garonne*, 1891), Édouard Alfred Martel, spéléologue (*Les Cévennes*, 1889), Onésime Reclus, géographe, pyrénéiste qui n'a jamais tenu les Cévennes en montagne de second rang, et d'autres encore...

R.L. Stevenson, traversant le mont Lozère en 1878, monte au «Pic de Finiels» qui s'élève à plus de cinq mille six cents pieds au-dessus de la mer selon son *Journal de route*. Stevenson dans ses notes a fait le calcul à partir du chiffre 1702 : $1\ 702 \times 3,3 = 5\ 616$ pieds.

Le *Dictionnaire géographique et administratif de la France*, publié sous la direction de Paul Joanne, résume les acquis à la fin du siècle : «Les points culminants de tout le massif forment le double signal de Finiels, 1 690 et 1 702 m, appelé aussi Crucinas ou Truc de la Regalisse» (volume IV, Paris, Hachette, 1896, importantes notices sur le département et la montagne de la Lozère, collaboration de Georges Fabre).

Les variations d'altitude de la Lozère sont closes au milieu du XIX^e siècle. Les hauteurs successives avaient marqué les hésitations et les progrès des techniques de

mesures altimétriques. L'exactitude des résultats avait été fonction aussi, dans une large mesure, de l'habileté du manipulateur.

La mesure de la hauteur de la Lozère fut plus difficile que celle de l'Aigoual. Un sommet immédiatement identifiable se détache dans le massif de l'Aigoual. Les monts de la Lozère s'étendent en «croupes indéfinies» (Émilien Frossard : *Tableau pittoresque, scientifique et moral de Nîmes et de ses environs*, 1^e édition, deux volumes, Nîmes 1834 et 1835). Le point culminant de la montagne de la Lozère ne fut déterminé qu'au début du XIX^e siècle. L'Aigoual a attiré les savants, dans plusieurs disciplines, avant la Lozère. Les premières mesures barométriques du massif de l'Aigoual remontent au moins au docteur Guérin d'Avignon, connu pour ses calculs de la hauteur du mont Ventoux et de points remarquables du département du Vaucluse. Antoine Gouan dans ses *Herborisations des environs de Montpellier* (1796) dit que « les observations de M. Guérin annoncent que l'Aigoual a 730 toises (1 422,79 m) ». Les savants se sont fixés très tôt sur une hauteur absolue de l'Aigoual autour de 1 565 mètres. L.A. d'Hombres donne une hauteur de 1 566,44 mètres en 1810. On monta jusqu'à 1 568 mètres, puis on garda longtemps 1 567 mètres, pour retenir aujourd'hui, en suivant les dernières données de l'IGN, une hauteur de 1 565 mètres.

1 699 m

L'Aigoual n'a pas été sujet à des variations d'altitude comparables à celles de la Lozère. Dans une longue première partie du XX^e siècle, la hauteur de 1 702 mètres fut admise et était connue de tous par l'école. En 1957, le sommet de Finiels fut coté à 1 699 mètres dans les nouvelles cartes IGN (au 1/20 000 et au 1/50 000, succédant à la vieille carte d'État-major).

Des Lozériens eurent du mal à admettre la diminution de la plus haute élévation de leur département : « De récentes mesures auraient prouvé que cette altitude est en réalité de 1 699 mètres. Notre chauvinisme lozérien nous incite à conserver jusqu'à de plus amples vérifications l'ancienne mesure, d'ailleurs amplement justifiée l'hiver par l'épaisseur de la couche de neige » (Pierre Sastourné dans *Cévennes et Mont Lozère*, 1963). Depuis, même l'épaisseur de la couche de neige qui permettait d'atteindre en hiver le seuil symbolique des 1 700 mètres, a diminué ! On continuera longtemps à créditer dans les publications régionales le mont Lozère de 1 702 mètres.

Le deuxième sommet, le Malpertus ou Cassini, est passé de 1 683 mètres à 1 680 mètres, mais la même diminution d'altitude fut moins remarquée.

(à suivre)

DE L'OFFICE NOTARIAL À LA PARTICULE :

LES TABERNE, DU XIV^e au XVI^e SIÈCLE, 2^e partie

par Henri PAGÈS

Jean II Taberne, «honorabile homme»⁷, puis «seigneur de la Blaquièrre»

Il est frère d'Étienne, vu plus haut.

Le 15-11-1458, Bernard Saunier reçoit un acte de transaction entre Jean II Taberne d'une part, et Alix Baumelle et Guillaume de Malzac de l'autre, à propos d'un droit de passage, accordé (avec des réserves) à Jean II Taberne. Dans le document, ce dernier est dit «honorabile homme Jean Taberne seigneur de la Blaquièrre».

En septembre 1466, on l'a vu plus haut bénéficier de la donation des biens de son frère Étienne.

Le 15-5-1478, il apparaît comme «notaire», dans un acte d'échange avec Jean de Florac. Le même jour, il transige avec Guillaume Cestin (prêtre), Pierre Bonnefoux et Antoinette Cestine, pour une question de chemin et de passage. Son frère Étienne est-il alors décédé, et Jean, bien que seigneur, a-t-il repris l'office familial ?

Après cette date, on ne retrouve plus aucun document où Jean II Taberne fait acte de notaire. Il est plusieurs fois cité, dans des actes de vente ou de transaction, comme confront des parcelles en question : c'est le cas en mai 1507 et juin 1510, par exemple.

Le dernier acte qui le concerne dans le *Sommaire* est son testament, reçu le 25-2-1529 par le notaire Pierre Girard, et un codicille à ce testament, le 26-2-1529, reçu par le notaire Antoine Gaillard. Par ce document, «noble homme Jean Taberne, seigneur de la Blaquièrre, fait son testament, par lequel il institue son héritière damoiselle Françoisse de Taberne sa fille». Le codicille ne fait que confirmer le testament.

Jean II Taberne avait épousé Marguerite de Sarrazin de Chambonnet⁸. Celle-ci teste le 4-2-1550 à Nîmes, devant le notaire Grimal.

Damoiselle Françoisse de Taberne et Pierre de Saurin

Entre 1529 et 1533, elle épouse Pierre de SAURIN : le 27-2-1533, ce dernier est dit «bachelier ès droits, seigneur de la Blaquièrre» — «seigneur de la Blaquièrre» était le titre de son beau-père. Il est fils de Pierre Saurin, marchand de Saint-André-de-Valborgne. Docteur ès droits et avocat à Nîmes, il est conseiller du Présidial de Nîmes, dès 1538. Suivant les actes, il est dit «conseiller au Présidial de Nîmes» (1539), «conseiller du Roi au Présidial» (1540), «conseiller au Sénéchal de Nîmes» (1541) ou «conseiller du Roi en la cour du Présidial» (1544). Le 9-4-1539, une sentence arbitrale est reçue par le notaire Jean Pagès, entre Raymond et Étienne Bonnefoux (père et fils, du Masaribal) d'une part, et Pierre de

Saurin, à propos d'une acquisition précédemment faite par Saurin ; l'acte en occitan est passé «*dedans l'hostal foguié del soubredich Saurin*».

Le 16-5-1545, Pierre de Saurin achète un castanet au Masaribal. Le 5-10-1547, il achète à Raymond RENARD (sieur de la Salle), pour 60 livres tournois, certaines censives que percevait le seigneur sur des tenanciers du Masaribal ; le 7-2-1555, les deux parties passent une transaction à propos de ces mêmes censives. Le 16-6-1652, il obtient de Claude de Montgros (co-seigneur du Masaribal) la réduction d'une censive qu'il lui doit (notaire Jean Pagès, de Saint-André-de-Valborgne). En octobre 1556, il règle une plus-value pour l'acquisition d'une pièce de terre au Masaribal (notaire Jacques Vossy, de Nîmes).

Il teste en 1558, devant Antoine Sabatier, de Nîmes (cf. *Bulletin du Centre d'Études et de Recherches - Mende* - n° 9 - page 87).

Le 25-1-1560, il fait l'acquisition de deux «terres vignes» au Masaribal (notaire Antoine Sabatier, de Nîmes).

Le 16-2-1560, il acquiert de Tristan de Montgros (sieur du Masaribal) certaines censives sur des tenanciers du Masaribal (notaire Antoine Sabatier de Nîmes). Son petit-fils Sébastien de Saurin vendra ces censives à noble Joseph d'Avessens (seigneur du Masaribal), le 24-1-1631.

Le 27-2-1560, il acquiert de Tristan de Montgros, pour 100 livres tournois, la juridiction et la directe que le seigneur possédait sur certains tenanciers du Masaribal ; Montgros se réserve l'hommage de fidélité, que l'acheteur sera tenu de lui prêter.

Les achats de Saurin continuent (9-8-1561, 4-2-1565, 19-11-1566, 6-3-1571).

Le 2-2-1567, Jean de Saurin (fils du couple) passe contrat de mariage avec Lucrèce de Rodulfe de Saint Paulet (reçu par Alirand, de Nîmes, et Dusserre, de Conilhargues, au diocèse d'Uzès).

Pierre de Saurin est resté catholique. Ses fonctions le font résider à Nîmes. Au moment de la Michelade de Nîmes (septembre 1567), averti par la partie protestante de sa famille, il se réfugie d'abord au « Château Royal », puis à Beaucaire. C'est son fils, Jean (cf. infra), qui est chargé par le Capitaine du Château Royal de « négocier la capitulation de la garnison assiégée par les religionnaires ». Les catholiques réfugiés purent sortir et se retirer où ils voulaient « sans qu'il leur fût fait aucun mal » (Ménard, Histoire... de Nîmes, XVI, 20).

Le 11-11-1576, Pierre de Saurin passe un contrat de transaction avec Jeanne du Téron (veuve de Raymond Martin). C'est le dernier acte dans lequel il apparaît : le

6-2-1578, dans un acte de lods, Françoise de Taberne est dite «veuve et héritière fiduciaire⁹ de feu M. Pierre de Saurin». Le décès de Saurin se situe donc entre fin 1576 et début 1578.

Françoise de Taberne apparaît avec son fils Jean dans une transaction du 23-2-1579, passée avec Jean Bonnefoux.

Le 7-2-1590, devant Antoine Albaric (notaire de Florac), elle fait son testament ; l'indication qui est portée dans le *Sommaire* donne seulement la date et le fait, mais aucune précision sur le contenu du document.

Jean de SAURIN

Ménard (*Histoire... de Nîmes*, XVI, 1) précise que, en 1566, Jean de Saurin était premier consul de la ville de Nîmes, choisi en fonction de sa catholicité. Il jouera un rôle important dans la négociation de 1567 (cf. supra).

On a vu que, le 2-2-1567, il passe contrat de mariage avec Lucrèce de Rodulfe de Saint Paulet (reçu par Ali-rand, de Nîmes, et Dusserre, de Conilhargues, au diocèse d'Uzès). Le document précise qu'il est docteur ès droits.

Le 23-2-1579 (cf. plus haut), il est dit «sieur du Pompidou».

Le 25-10-1581, il fait son testament (notaire Louis Corbette, d'Aulas), et il est dit «noble».

Il continue la politique d'achat et d'échange de ses prédécesseurs : une maison le 26-2-1583, une autre maison le 4-9-1588 ; le 16-5-1589, il revend la maison achetée en septembre 1588. Le 22-10-1588, il fait échange avec Antoine Rodier (notaire de Biasses) d'un certain nombre de parcelles au Masaribal.

Le 25-2-1598, il passe un acte de lods, en faveur de Gabriel Sérieyre, pour l'acquisition faite par ce dernier de la «métairie de las Sagnes», achetée à noble Antoine de Saurin (cousin germain de Jean). Les descendants de Gabriel Sérieyre prendront le titre de «Sérieyre, sieur de la Sagne». C'est ainsi que s'appelle le rédacteur du *Sommaire*.

Le 14-5-1601, Jean et Sébastien de Saurin, père et fils, cèdent une parcelle à Étienne Sérieyre, marchand, du Masaoût. Le 16-5-1602, ils réduisent la censive due par Étienne Sérieyre.

Jean de Saurin décède entre 1602 et 1606 : le 12-9-1606, est passé un acte de transaction entre Jacques du Boschet (sieur de Broussous) et Sébastien de Saurin («tant en son nom que comme procureur de damoiselle Lucrette de Rodulfe sa mère»).

Sébastien de SAURIN

On l'a vu apparaître en mai 1601, quand, conjointement avec son père, il cède une parcelle à Sérieyre. Le 16-5-1602, dans l'acte de réduction de censive, il est dit «sieur de la Blaquière». En septembre 1606, on l'a aussi

vu intervenir tant en son nom que comme procureur de sa mère.

Le 7-9-1611, Lucrèce de Rodulfe, veuve, et son fils Sébastien de Saurin vendent à Jean Rodier un jardin au Masaribal. À moins qu'il ne soit devenu majeur, ou que sa mère ne décède avant la mi-1619, il apparaît dorénavant seul dans les actes : le 27-4-1619, il passe seul un acte de vente au même Jean Rodier.

Le 24-1-1620, il transige avec noble Pierre de St Martin, sieur du Villaret, à propos de directes, censives et juridictions. Le 2-2-1626, il cède à Noël Florac un castanet sis au Masaribal, et, le 5-5-1626, une petite pièce de terre à Jean Rodier.

Sébastien de Saurin est alors dit «habitant au lieu du Masaribal». Le 13-2-1628, il vend un petit jardin à noble Bernard de Renard. Le 24-1-1631, il règle 200 livres à noble Joseph d'Avessens (seigneur du Masaribal), se substituant à sa sœur Cenotte de Saurin (alors veuve d'Antoine Malzac) : ce règlement se fait par la cession de censives.

Le 22-2-1633, par devant Pierre Tinel (notaire, du Duc), il réduit la censive due par Gabriel Sérieyre (notaire royal, du Masaoût). Cette réduction, d'une geline chaque année à une maille¹⁰, payable à la fête de St André, est faite pour le prix de 8,10 livres sols.

Le *Bulletin du Centre d'Études et de Recherches* (Mende - n° 9 - page 87) nous apprend que Sébastien de Saurin s'est marié, le 24 juin 1614, avec Marguerite de Volontat (fille de Florimond, seigneur de Vacquerolles, et de Madeleine de Cappeau), qu'il avait résidence à Parignargues, et qu'il est décédé avant 1649, date où son épouse est dite «veuve et sans enfants».

En note, le *Bulletin* indique que, en 1636, Sébastien de Saurin aurait été mis en prison à Nîmes, pour des dettes, et qu'il avait été «eslargi desdites prisons, à la prière de ses amis, personnes d'autorité et auxquelles [on] ne pouvait reffuzer une telle courtoisie». Les dettes se montent à 3 838 livres. Les créanciers obtiennent que Saurin soit remis en prison. Un tiers paye pour Saurin, après avoir transigé à 3 400 livres, plus les frais. «Saurin, désirant « donner tout le contentement à lui possible » [au tiers] offre de lui passer vente de partie de sa métairie du Masaribal à dire d'experts pour 3 600 livres, dont il lui donne une quittance, se réservant la directe, les lods et censives».

Une note marginale du rédacteur du *Sommaire* permet de confirmer que la situation matérielle de Saurin était plus que précaire. Cette indication est portée en marge d'une réduction de censive du 16-5-1602 : «Les biens de Jean et Sébastien de Saurin ont été mis en distribution¹¹... S'estant trouvé ledit Sébastien n'avoir aucun bien».

Après le 22-2-1633, on ne trouve plus aucun acte dans lequel interviendrait un Taberne (ou un Saurin).

Dans sa présentation de l'édition qu'il fit du *Sommaire*, Chassin du Guerny écrit : «Jean Sérieyre de la Sagne te-

nait ses droits au Masaribal de la vieille famille notariale des Taberne, dont son recueil permet de suivre la filiation depuis Bernard Taberne, vivant au milieu du XIV^e siècle. Leurs successeurs, les Saurin de la Blaquièrre, établis à Nîmes, vendirent les droits sur les domaines du Masaribal, Montredon, Masaoût et Masroger en 1627, à Gabriel Sérière, habitant du Masaoût, aïeul de l'auteur du *Sommaire...*».

Il est à noter que, dans le *Sommaire*, on ne trouve aucun acte en date de 1627, concernant cette cession de droits — même si, autour de cette date, l'on y voit Sébastien de Saurin vendre plusieurs parcelles, transférer à noble Joseph d'AVESSENS (seigneur du Masaribal) de nombreuses censives qu'il possédait sur le Masaribal, ou en réduire d'autres (jusqu'à une valeur purement symbolique !). À la différence de ce que firent ses prédécesseurs, il paraît ne faire aucune acquisition.

Tout se passe comme si, outre le fait que les Saurin descendant des Taberne se sont désengagés des Cévennes pour s'établir dans la région de Nîmes, le besoin avait poussé Sébastien de Saurin, héritier des Taberne, à vendre les biens cévenols par morceaux successifs, jusqu'à une complète aliénation du patrimoine.

Conclusion : **une ascension sociale par étapes**

Lorsqu'ils apparaissent dans le *Sommaire*, les Taberne sont notaires, et ils le seront de père en fils, puisqu'on peut suivre la lignée, du début du XIV^e siècle jusqu'à la première moitié du XVI^e siècle. Raymond II Taberne occupera la charge pendant plus de 30 ans. Pierre Taberne le fera pendant plus de 45 ans ; il est dit « notaire apostolique »¹² en 1392. La pratique notariale cessera avec Jean II Taberne, qui, dans les divers documents où il apparaît dans le *Sommaire*, sera défini comme « honorable homme », puis comme « seigneur de la Blaquièrre », et non plus comme notaire. À partir de la seconde moitié du XVI^e siècle, Taberne et Saurin seront dits « nobles » et « seigneurs » (soit de la Blaquièrre, soit du Pompidou).

Cette promotion, cette progression dans l'ordre social, se fait par étapes. En 1425, Pierre Taberne acquiert le statut de « discret homme » alors que son frère Raymond III était encore déclaré « ignoble », en avril 1388. En 1458, un nouveau pas est franchi : Jean II Taberne devient « honorable homme... seigneur de la Blaquièrre ». En 1529, le but est atteint : Jean II Taberne est dit « noble homme ».

Jean II est par ailleurs le premier de la lignée à avoir une épouse issue de la noblesse, Marguerite de Sarrazin de Chambonnet. Sa fille Françoise est dite « damoiselle »¹³. Elle épouse Pierre de Saurin, issu lui aussi d'une famille enrichie (les Saurin, marchands, de Saint-André-de-Valborgne, qui vont s'anoblir ; un frère de Pierre, Louis,

fait, en 1542, l'acquisition de la seigneurie de Saint-André-de-Valborgne (achetée au Comte d'Alès), et, en 1534, il avait épousé Bernardine d'Airebaudouze (fille de Jean, baron d'Anduze)¹⁴.

Cette période « instable et incertaine », où l'on commence à passer pour noble tout en étant « officier », est bien marquée, avec Jean II Taberne, seigneur de la Blaquièrre en 1458, mais encore notaire en 1478. Le fait d'être en même temps seigneur et notaire posait-il problème ? En d'autres termes, l'office notarial couvrait-il, oui ou non, une « profession dérogeante » ?

Il n'est pas facile de répondre à cette question. Dans le *Dictionnaire encyclopédique de la noblesse de France*, Nicolas Viton de Saint-Allais (1773-1842 - Paris, 1816) écrit que « l'on déroge encore par l'exercice du trafic ou commerce en détail, par l'exercice de charges jugées incompatibles avec la noblesse, telles que sergent, huissier, notaire, procureur et greffier, et par l'exploitation des fermes d'autrui... », et il ajoute que « l'arrêt du Conseil d'état du 22 mars 1666 met les Notaires au nombre de ceux qui dérogent à la noblesse... ». On y lit aussi qu'« une ordonnance de 1560 défend « à tous gentilshommes ou officiers de justice le fait et trafic de marchandises, et de prendre ou de tenir ferme, par eux ou personne interposées », sous peine d'être privés de leurs privilèges ou de leurs charges. Les commerces maritimes et de détail dérogent donc, ainsi que les petits offices : greffier, huissier, notaires, etc. ». L'encyclopédie Wikipedia (sur Internet) exprime la même idée : « L'exercice de certaines professions dérogeait, comme par exemple celui des métiers de marchand (hors négoce sur mer et commerce de gros), artisan, domestique, offices subalternes (huissier, sergent, procureurs, notaires...) ».

Le *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles* (M. Marion - 1923) précise qu'« il y avait diversité d'opinion quant aux professions de greffier, notaire ou procureur ; l'opinion admettait difficilement leur compatibilité avec la noblesse ; mais il y avait, en faveur de cette compatibilité, des arrêts ou des édits formels, tel l'édit d'août 1673 pour les notaires... ».

On lit aussi que « la profession de Notaire a été tant estimée en Languedoc, que les nobles qui l'exerçaient ne dérogeaient point à leur qualité. Les personnes nobles ont aussi exercé en Bretagne la fonction de Notaire, sans déroger... ». C'était également le cas dans d'autres provinces du Royaume ; l'opinion était variable, suivant la géographie.

Au fil des temps, s'est ainsi installée une noblesse de robe, aussi appelée noblesse d'office, à côté de la noblesse de sang (ou d'épée). Voici ce qu'on lit, dans l'*Encyclopédie* de Diderot, à propos de ces « nouveaux » nobles : « On nomme en France usurpateurs de la noblesse ceux qui, n'étant pas nobles, usurpent les droits et les privilèges de la noblesse. Sous Mon-

sieur Colbert, on en fit plusieurs fois la recherche, qui ne parut pas moins intéressante pour les revenus publics, que pour relever l'éclat de la véritable noblesse ; mais la manière d'y procéder fut toujours mauvaise... Les traitants chargés de cette négociation se laissèrent corrompre par les faux nobles qui purent les payer... ».

Cette « usurpation de noblesse » a, bien sûr, concerné d'abord les « officiers » de la haute magistrature ; ensuite, par leur enrichissement progressif (grâce à leurs activités roturières), par leur union avec des familles nobles, et par l'achat de biens fonciers nobles, les petits « officiers » ont visé, et atteint, eux aussi, cette promotion sociale.

Il est certain que les activités notariales mettent les titulaires de ces charges à même de connaître les occasions d'achat, et d'en profiter, dans les moins mauvaises conditions. On a vu les Taberne multiplier les actes d'achat et d'échange. L'enrichissement permettait d'envisager des mariages avec la petite noblesse locale, intéressée parfois à « redorer son blason ».

Donc, l'union avec une famille noble est aussi une des étapes fréquentes. On a vu Jean II Taberne épouser Marguerite de Sarrazin de Chambonnet. Louis, frère de Pierre de Saurin, épouse, en 1534, Bernardine d'Airebaudouze (fille de Jean, baron d'Anduze). Certes, Pierre, père de Louis et Pierre, était encore marchand à Saint-André-de-Valborgne ; il sera fermier du prieuré en 1509. Mais ses enfants seront nobles : avant 1533, Pierre prendra — pratique commune dans ce type d'union — le titre de son beau-père (« seigneur de la Blaquièrre »), et Louis, en 1542, achète au comte d'Alès la seigneurie de Saint-André-de-Valborgne.

Enfin, certaines acquisitions foncières sont recherchées. Dans les compoix d'Ancien Régime, les biens fonciers étaient partagés entre biens roturiers (ou ruraux), biens prétendus nobles, biens nobles, et biens épiscopaux (ce dernier cas pour les communautés qui, comme le Pompidou, relevaient à la fois de la suzeraineté du Roi et de celle du Comte évêque de Gévaudan). Un noble pouvait posséder autant de biens roturiers qu'il voulait sans déroger (à la condition de n'être pas lui-même exploitant direct). De même, un roturier pouvait posséder des biens nobles, sans pour autant acquérir le statut de noble : c'est la terre qui portait la noblesse, non transmissible, de droit, à l'homme. Mais la pratique faisait que le nouveau propriétaire faisait vite suivre son nom de l'expression « sieur de [la parcelle noble] », et, souvent, le patronyme d'origine disparaissait rapidement, au moins dans la vie de tous les jours, pour laisser la place à « Monsieur de [la parcelle noble] ».

Dans *L'École des femmes* (acte I, sc. 1), Molière, par la bouche de Chrysale, se moque de ceux qui prétendent ainsi se parer d'un titre nobiliaire :

« Je sais un paysan qu'on appelait Gros-Pierre,
Qui, n'ayant pour tout bien qu'un seul
quartier de terre,
Y fit tout à l'entour faire un fossé bourbeux,
Et de Monsieur de l'Île en prit le nom pompeux. »

Les Monsieur de l'Île dénoncés par Chrysalde sont légitimes en terre de France. La vérification des titres nobiliaires, commencée sous Louis XIV, a tenté de moraliser la situation, mais, comme l'évoque *l'Encyclopédie*, l'intérêt des finances publiques, d'une part, et l'argent et la complicité de généalogistes faussaires ont permis à beaucoup de Gros-Pierre de continuer à s'appeler Monsieur de l'Île !

Notes

⁷ - Est **honorabile** celui qui, par conformité avec des normes valorisées socialement, est digne d'estime, de considération, de respect. Selon Furetière, « *honorabile homme* » est le « *titre que l'on donne... à ceux qui n'en ont point d'autres, et qui n'ont ni charge ni seigneurie qui leur donne une distinction particulière. C'est celle que prennent les petits bourgeois, les marchands et les artisans* ». On trouve parfois la formule « *discret et honorable homme* ».

⁸ - Elle est l'un des cinq enfants de Jean de Sarrazin, seigneur du Chambonnet (paroisse de Ponteils, au diocèse d'Uzès), qui, le 13-7-1479, avait épousé Françoise de Maurin. Jean de Sarrazin est fils de Pons, seigneur du Chambonnet, marié, le 26-4-1462 à Ègide d'Hérail de Brisis (issue d'une famille de seigneurs-pariers de La Garde-Guérim). Cf. *Bulletin du Centre d'Études et de Recherches - Mende* - n° 9 - page 87.

⁹ - Un **héritier fiduciaire**, est celui qui est chargé de remettre un fidéicommiss, c'est-à-dire un don ou legs, à transmettre à quelqu'un d'autre. Littré ajoute : « *On entend plus habituellement par fidéicommiss la disposition simulée faite en apparence au profit de quelqu'un, mais avec l'intention secrète de faire passer le bénéfice à une autre personne qui n'est pas nommée dans l'acte...* ».

¹⁰ - La **maille** est une monnaie de cuivre, de petite valeur, qui vaut le douzième d'un denier. Le mot survit dans la locution « n'avoir ni sou ni maille ». En 1633, un denier valait 5 centimes / or 1928, et la maille, donc, un peu plus de 4 millimes !

¹¹ - La **mise en distribution** est la répartition, entre des créanciers, des biens saisis d'un débiteur.

¹² - Un **notaire apostolique** intervient dans les affaires de l'Église (ici de l'évêque de Mende)

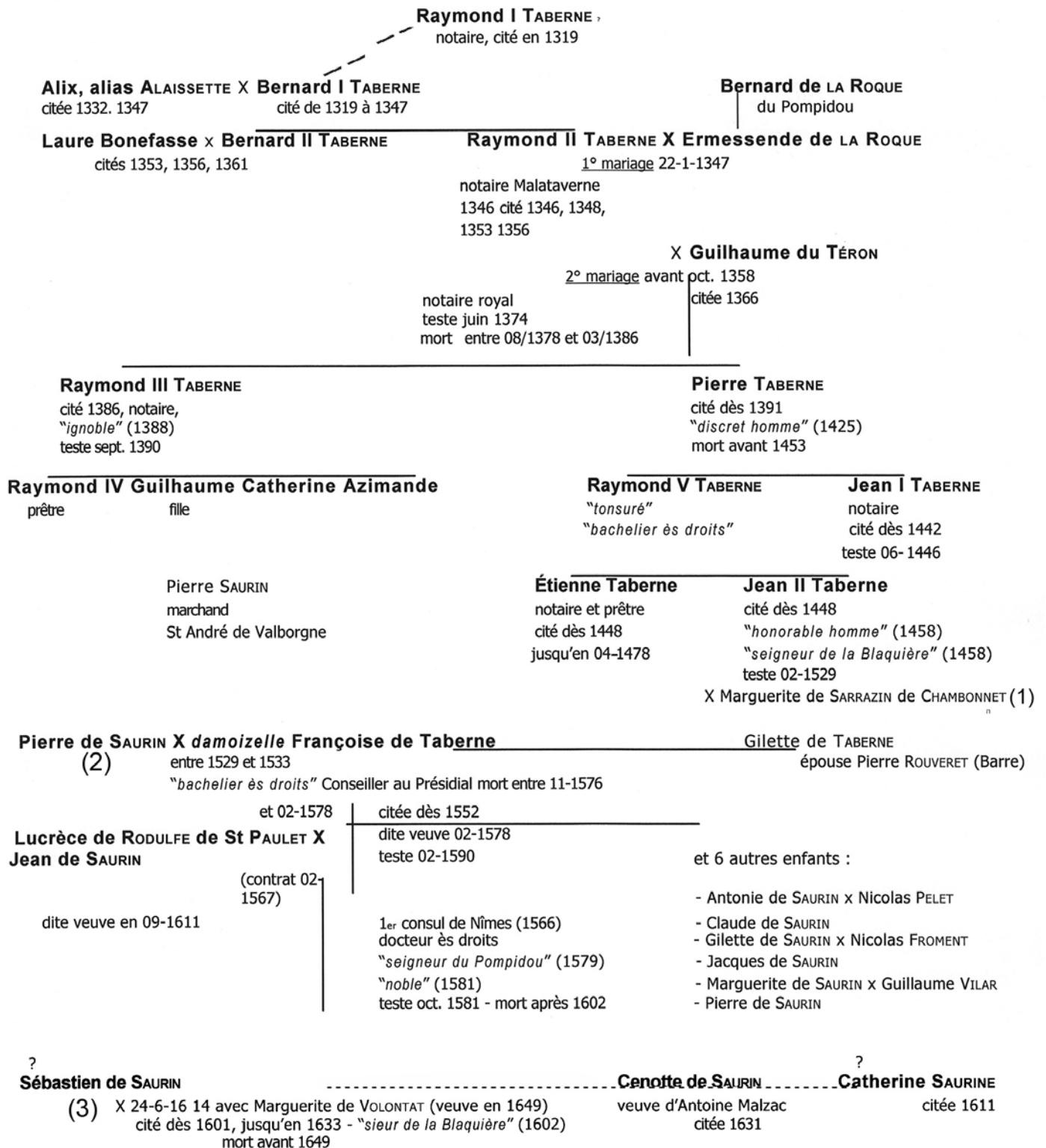
¹³ - Une **damoiselle** était une fille de noble condition, épouse de damoiseau. Même si le mot a perdu son sens premier, il continue, sous l'Ancien Régime, à désigner une jeune personne de condition.

¹⁴ - Antoine de SAURIN, fils de Louis et Bernardine d'Airebaudouze, épousera, en mars 1566, Suzanne de Gabriac, d'où, entre autres, Pierre de Saurin, époux (en 1602) de Marthe de La Mare de Salgas (fille de Jean et de Marthe de Saint Bonnet).

Arbre généalogique simplifié de la lignée TABERNE

Annexe 1

(en gras, les noms apparaissant dans le Sommaire)



(1) : Est l'une des 5 enfants de Jean de Sarrazin écuyer, seigneur du Chambonnet (paroisse de Ponteils, diocèse d'Uzès, marié, le 13 juillet 1479, à Françoise de Maurin. Ce Jean est fils de Pons de Sarrazin, seigneur du Chambonnet, marié le 26-04-1462 à Ègide d'Hérail de Brisis (issue d'une famille de seigneurs-pariers de La Garde Guérin.

(2) : Il était fils de Pierre Saurin (marchand, de St-André-de-Valborgne), vers 1500. D'après Ménard ("Histoire...de Nîmes", in Successions Chronologiques"), il est l'un des "conseillers de la création du Présidial" en 1552. Resté catholique, il se serait retiré à Beaucaire vers 1570. Il teste en 1558.

(3) : D'après des indications marginales du "Sommaire des Titres du Masaribal", les biens de Jean et de Sébastien de Saurin avaient été mis "en distribution" (biens saisis et mis aux enchères). Donc, en 1602, Sébastien est tenu pour "n'avoir aucun bien" au Pompidou. Les "aliénations de biens, faites par Sébastien de Saurin, ont été cassées par arrêt de la Chambre de Castres du 08-03-1654. En 1631, Sébastien se substitue à Cénotte de Saurin pour un paiement de 200 livres, somme par elle due à noble Joseph d'Aveissens, seigneur du Masaribal.

**Hommage de Pierre TABERNE à Bernard PELET chevalier,
d'Alès et St Jean de Gardonnenque**

11 janvier 1392 (ou 1391) (archives privées)

Anno Domini millesimo trescentesimo nonagesimo primo et die undecima mensis januarii, illustrissimo principe domino Karolo dei gratia rege Francorum regnante. Noverint universi et singuli presentes pariter et futuri quod magister Petrus TABERNE, notarius apostolicus, filius et heres magistri Raimundi TABERNI quondam notarii regii, parrochie Sancti Flori de Pompitorio mimatensis dyocesis, juratus primo ad sancta Dei evangelia ab ipso gratis et corporaliter tacta de fide... recognoscendo et fidelitate facienda, per se et suos futuros heredes et in perpetuum successores quoscum que, bona fide, cum presenti publico instrumento dixit, confessus fuit et in verbo veritatis palam et publice sponte recognovit nobili et potenti viro domino Bernardo PELETI, militi Alesti et Sancti Johannis de Gardonica presenti et stipulanti et recipienti pro se et suis heredibus et in perpetuum successoribus quibuscumque futuris, se a dicto nobili et sub suo directo dominio, consilio, laudimio, jure prelationis, commissionis et avantatgii ac alta jurisdictione tenere et tenere velle et debere ad feudum francum et honoratum videlicet totum ac universum mansum de Blaqueria cum bassa jurisdictione ejusdem mansi, que bassa juridictio est dicti magistri Petri recognoscentis, qui mansus est situatus est in parrochia predicta Sancti Flori de Pompitorio, et confrontatus ab una parte cum manso de Sableto, ab alia cum villa de Pompitorio, ab alia cum terris mansi de Luperia, ab alia cum manso Aols et ex alia parte cum manso de Costa, pro quibus omnibus est homo ipsius domini militis bonus et fidelis et fidelitatem et homagium eidem fecit, genibus flexis et manibus junctis intra manus dicti domini militis, osculo pacis interveniente inter eosdem, et sic tenere, attendere et complere et fidelitatem tenere et servare et contra in aliquo numquam facere, dicere vel venire, de jure aut de facto, per se nec per alteram personam interpositam seu interponendam, per sollempnem et validam stipulationem et sub obligatione omnium bonorum suorum presentium et futurorum promisit dicto domino militi presenti et iterum juravit ad sancti Dei evangelia ab ipso in manibus dicti domini militis corporaliter tacta sub omni renuntiatione juris ad hec necessaria pariter et cauthela, se et suos idem magister Petrus ad predicta superius recognita, dicta et facta ac dictum homagium et fidelitatem juramento obligando dicto domino militi presenti et pro se et suis stipulanti et recipienti. Quam reognitionem homatgium et juramentum fidelitatis idem dominus miles a dicto magis tro Petro recepit et acceptavit jure suo et suorum in omnibus semper salvo, de quibus ominibus universis et singulis supradictis tam dictus dominus miles quam dictus magister Petrus petierunt eis et cuique ipsorum fieri publicum instrumentum per me notarium infrascriptum. Acta fuerunt hec apud Alestum intra [? infra] conventum domini norum fratrum minorum, testibus presentis et vocatis ad hec Raimundo de MONTGROSSO, Petro RAYNARDI domicello dicte parrochie Sancti Flori de Pompitorio, Guillelmo de BARJACO domicello,et me Johanno de Planteris clerico publico, dicti domini nostri Francorum regis notario, qui de premissis requisitus notam recepi, vice cujus et mandato ego Johannes RIBOTI substitutus et juratus dicti notarii, auctoritate regia ad id sibi concessa, hoc instrumentum de dicta nota non cancellata hic extraxi fideliter et grossavi, nichil inde mutato, addito, vel remoto. Ego vero Johannes de Planteris, notarius regius supradictus, hic manu propria subscripsi et signo meo consueto signavi in fidem et testimonium omnium premissorum.

Script et abstract de ce document, réalisés aux AD 13 (dans les années 1910)

*Il janvier 1392 [en note ; la date du texte est 1391, mais il est très probable qu'il y a lieu d'en opérer la conversion, quoique le style employé ne soit pas indiqué par une formule indubitable]
Hommage rendu par Pierre TABERNE, notaire apostolique, fils et héritier de feu M^e Raymond Taberne, en son vivant notaire royal de la paroisse de St Flour du Pompidou, au diocèse de Mende, à noble Bertrand [? Bernard] PELET chevalier, seigneur d'Alès et St Jean de Gardonnenque, pour le mas de la Blaquièrre et sa basse justice, que Pierre Taberne déclare tenir de B. Pelet en [arrière]fief, sous sa suzeraineté et sa haute juridiction. Ce mas est situé dans la paroisse de St Flour, et a pour confronts le Mas de Sablet, les terres du mas de la Loubière, le Mas Aols [ou Ajols, le Masaoût] et le mas de la Coste.
Fait à Alès, au Couvent des Frères Mineurs, en présence des témoins : Raymond de Montgros, Pierre Raynard damoiseau, Guillaume de Barjac damoiseau.
L'acte a été mis en forme, d'après les notes de Jean des Plantiers, notaire, par son substitut Jean Ribot.
Les deux dernières lignes du document sont de la main de Jean des Plantiers, qui, au bas de l'acte, a tracé son seing.*

LES TEMPLES DE LA PAROISSE D'AULAS AVANT LA RÉVOCAION

par Alain COMBES



Extrait de la carte de Cassini, avec l'aimable autorisation des Éditions CDIP, <http://www.cdip.com>

Le premier temple de Bréau

Le village de Bréau, qui faisait anciennement partie intégrante de la paroisse d'Aulas, devint, dès 1595, une communauté indépendante.

Un peu plus tard, lors du colloque de Sauve, le 1^{er} mars 1617, Bréau obtint son autonomie religieuse (toute la paroisse d'Aulas était à l'époque à très forte majorité protestante). Et c'est en 1619 que la communauté posséda son propre temple réformé, et eut son propre ministre de la parole de Dieu, le nommé Jacques Tubert¹. En effet, comme il n'y avait point auparavant d'église à Bréau, les consuls eurent pour premier objectif la construction d'un temple.

Un antique lieu de culte existait bien déjà sur la commune, à Saint-Martin-de-Valruffe, à Serres. On le prétendait d'origine pré romane. Mais il était trop éloigné du chef-lieu, et de plus en mauvais état. Les dignitaires de la communauté étant de riches bourgeois et marchands drapiers, il fallait faire un lieu de culte d'assez grande proportion et de belle allure.

Le terrain fut vendu (ou plutôt accordé à bon prix) par un notable du lieu, Pierre de Surville, sieur de Puech Méjean. Il était situé dans le village, au quartier de la Surle, lieu dit « las Coumbas », jouxtant d'un côté la maison de ville, avec clocher et four communal, et d'un autre côté, le cimetière, protestant évidemment. Comme tous ces édifices étaient exempts d'impôts, seul était mentionné sur le compoix de Bréau le chemin allant au cimetière².

Nous avons retrouvé le prix fait de ce premier temple qui était donc la plus ancienne construction religieuse du village de Bréau, le 27 août 1617, notaire Corbette³ :

« prix fait pour les habitants de Bréau
Sont présents Étienne Unal bourgeois et consul, noble Jacques du Benoist sieur de Caylon, Pierre de Surville sieur de Puech Méjean et les sires François Quatrefages, Pierre Poujade, Pierre Bruguier, Pierre Maystre fils à feu Pierre, Jean Quatrefages, Pierre Canaguier, André de Peyre, Pierre Valette, Etienne de Peyre et Thomas Bresson, tous habitants du lieu de Bréau et anciens du conseil presbytéral.

Ont baillé à priffait à Sr Pierre Boudes, marchand de Bréau à bâtir et édifier un temple au lieu et terre que la communauté a acquise du dit de Surville, assise au terroir de las Combes.

Ce temple se fera d'une longueur de sept canes et de cinq canes de largeur dans paroy, d'une hauteur de deux canes sans comprendre le jazenc, [charpente sur laquelle reposent les tuiles] toutes les troys pans. Il sera tenu de faire un arc^a de tieure [tuf calcaire], de la grandeur et haulteur nécessaire paroys seront d'espaisseur de troys pans et demi la première cane et la seconde de suffisant et capable de soustenyr le couvert du dit temple, lequel arc se fera de la longueur du dit temple.

Item sera tenu de couvrir iceluy temple de bonnes tuilles, ou lauzes du pays et au dessous les dites tuilles sera tenu de mettre des ays bons et compétents tout cela sur de bonnes et puissantes fustes [poutres] a c'est effect suffisantes. Plus sera tenu de fère au dit temple Six fenêtres de haulteur de six pans et un demi de tieur faictes et lucarnes [il s'agit probablement de fenêtres terminées en arc plein cintre] troys pans de large, une porte au dit temple de pierre de tailhe de Molières avec ses chapiteaux, d'une largeur d'une cane et haulteur nécessaire. Avec sa porte de bon chastanier double, avec sa serrure, « palestrage » [ferrures] et gonds. Plus sera tenu d'enduire le dit temple de bon mortier le dehors, de bon mortier et « plastre » le dedans. Oultre tout ce dessus sera aussy tenu le dit Boudes, « ung » petit couvert au devant de la porte, élevé avec deux piliers de pierre de tailles de Molières de haulteur nécessaire et de doutze pans carré couvert comme le dit temple.

Le dit Boudes acceptant la somme de quatre cent septante deux livres, payable à sçavoir trois cent trente livres, puis le consul sera tenu de payer le surplus de la dite somme, une fois la besogne achevée, qu'il sera

tenu d'avoir fait et parachevé entre ici et le premier jour du mois d'avril prochain. Acte à Bréau dans la court du sieur François Quatrefages, présents Jean Fage mestre « escollier » de Bréau et Jacques de Surville capitaine de Bréau.

Ont signés Unal consul, Puechméjean, Cailon, Quatrefages, de Surville, Fages et moy Corbettes notaire »

Ce prix fait nous donne une bonne description de ce qu'était ce temple. C'était, somme toute, un temple classique, dans la tradition des temples protestants de l'époque ; le grand arc diaphragme, supportant le poids de la toiture se retrouvait en de nombreux endroits : Nîmes, Anduze ; il est présent sur l'un des deux temples existant encore de nos jours, celui du Collet-de-Dèze.

Dans le LCC n° 160, il est question aussi d'un temple dont la toiture est soutenue par un grand arc : il s'agit de celui de Saint-Bauzille-de-Putois, situé à une distance relativement proche de Bréau⁵.

Il faut noter la présence d'un petit porche, au-devant de la porte, qui devait apporter une note pittoresque. Ajoutons aussi que le choix du matériau de toiture était laissé au bon vouloir du maître d'œuvre : « bonnes tuiles ou lauzes du pays ».

Le clocher n'est pas mentionné car, de toute évidence, c'était le beffroi communal, voisin ou même accolé, qui devait avoir une cloche servant aux prêches. Il est vrai que la population de Bréau était entièrement protestante.

Le cas des tours communales proches, dont la cloche servait au culte, n'est pas rare en Cévennes notamment à Durfort⁶.

Personnellement, je pense qu'une étude sérieuse et complète sur ces clochers devrait être entreprise ; Ces derniers sont plus nombreux qu'on ne le pense, en Cévennes et aussi en Bas Languedoc, proches des temples existant à l'époque, mais aussi accolés à certaines églises servant alors de temples. Ces clochers ou beffrois méconnus, quoique civils car appartenant à la communauté, sont les rares témoins de l'architecture protestante du dix-septième siècle en France.

Il faut remarquer la pierre de taille, extraite tout à côté à Molières (calcaire du Jurassique inférieur). La porte en pierres appareillées, devait être terminée par un arc plein cintre de style Renaissance. Plusieurs portes de ce style ornent de nombreuses maisons à Bréau, mais aussi à Aulas. Bien que le prix fait n'en parle pas, il

est fort possible qu'un larmier mouluré en pierre de taille courait sur les murs, à la base des fenêtres ; en effet, cet ornement se rencontre sur plusieurs maisons de Bréau construites à cette époque.

Ultime réflexion, le maître d'œuvre était... marchand !

Mais il s'agit probablement d'un dirigeant qui répartissait ensuite le travail à des ouvriers spécialisés, dans les diverses tâches. On appellerait cela de nos jours... de la sous-traitance.

Hélas, le temple de Bréau⁷ fut rasé complètement en mars 1664, suite à l'arrêt de 1663. Malheureusement ou heureusement ? Le temple actuel de 1845, de forme octogonale, petit frère de celui de Meyrueis, à qui il emprunte le plan, est une vraie merveille architecturale !

L'ancien temple d'Aulas⁸, d'après le compoix de 1647

À Aulas, il était admis, comme chose évidente, que l'église Saint Martin avait servi de temple à l'église réformée d'Aulas jusqu'à la révocation de 1685.

Et en effet, le compoix d'Aulas de 1565 indique bien sans équivoque⁹ « lou temple » (prononcer « lou timplé »), à l'endroit de l'église Saint Martin.

Mais la lecture du compoix de 1647 permet d'affirmer l'existence d'un autre temple. Il apparaît évident en effet qu'un temple a bel et bien existé ailleurs à Aulas, depuis environ 1635 jusqu'à la révocation, date à laquelle il fut rasé jusqu'à son fondement.

Dès 1610, la hiérarchie catholique tentait de récupérer l'église Saint-Martin, alors qu'Aulas ne comptait à l'époque qu'une minorité infime de catholiques.

Il faut dire que l'évêché de Nîmes possédait à Aulas des biens immobiliers conséquents, notamment, au sud de l'église une importante maison claustrale. Cela explique l'envie et l'acharnement du clergé de vouloir récupérer ses biens.

Dans les « Mémoires » envoyés à Louis Tronson, secrétaire du roi¹⁰ en 1624, est indiqué : « *Aulas, ville gouvernée par le peuple de la prétendue religion, quoique le seigneur soit catholique (retiré à Vissec distant de trois lieues), il n'y a dans cette ville qu'une femme de catholique, Mlle d'Espinasse, et un gentilhomme nommé de Serres. Il y a aussi une belle église bâtie par les catholiques, laquelle est entière et sert au prêche !* » Cependant il est mentionné en 1629 sur les BMS protestants d'Aulas¹¹, « *le 9 juin 1629, l'ensevelissement de Marthe Brunel épouse de Pierre Mercier ayant été assommée la veille à la ruine du temple* ».

Il apparaît donc qu'à cette date, cette église, qui servait de temple, n'était pas en si bon état que cela.

Aussi, le compoix d'Aulas de 1647, ne mentionne-t-il que « les vieilles mesures de l'église » englobant dans cette même appellation, l'église, son clocher, ses dépendances et la maison claustrale. Un temple est bien mentionné, mais pas au même endroit ! Alors que l'église est située au nord de la place communale, la rue qui va au temple est, elle, au sud de cette place.

Elle-même est adossée au fossé sud de la ville. Notons donc sa position intra-muros, alors que, suite aux instructions de Richelieu, ordre avait été donné de démanteler toutes les murailles des Cévennes. Ce temple avait emménagé dans une maison déjà existante.

Voici la situation de ce temple en quelque sorte en négatif, car n'étant pas imposable¹², il n'est mentionné que par la situation des maisons autour de lui, les propriétaires de ces maisons étant eux imposables !

« Hugues Lapiere ; sa maison d'habitation à trois étages, la basse voûtée... Confront. Du midi les fossés de la ville, du couchant le temple de la ville Jean Michel : sa maison d'habitation à quatre étages... Confront de levant le temple de la ville, du midi les fossés de la ville »

Du côté de la place on remarque :

« Jean Pons : une maison d'habitation la fougogne à trois étages voûtés... confront de couchant la rue allant au temple et le passage couvert dont le dessus est à Jean Mazel, de bise la place publique Jean Mazel : une maison fougogne à trois étages, petit autre membre sous lequel est le passage allant au temple... confront de la bise la place publique, de levant et de midi la rue allant au temple. »

Il apparaît qu'en 1565, à la place du temple, se trouvait la maison ci-dessous :

« M. Étienne Balsi : Une maison, partie en crotte à quatre étages et partie en soulier à quatre étages... De levant Antoine Pons, du marin (midi) les murailles de la ville, de couchant M. Antoine Randon et de bise (nord) la traverse de la ville ».

Voici donc la situation de ce premier temple. Comment est-il construit ? On ne le saura probablement jamais. Certainement cette maison appartenant en 1565 à M. Balsin, a dû être simplement arrangée pour servir de temple, les cloisons et les planchers probablement supprimés afin d'obtenir un grand volume.

Il faut remarquer que cette maison était haute de quatre étages, permettant une double rangée de tribunes, comme à Durfort. Il devait empiéter en plus de largeur de la rue, sur la maison voisine de M. Mi-

chel puisqu'on remarque au nord de cette maison, sur cette rue dite à l'époque « du temple » un petit espace sans maison. Cette placette devait servir de lieu de discussion à la sortie du temple.

Mais tout cela n'est qu'hypothèse, l'important est bien de connaître l'existence de cet édifice.

Ce temple fut, bien sûr, détruit à la Révocation et ses matériaux servirent probablement à la restauration de l'église. L'emplacement de ce temple servit et sert toujours de rue, pour accéder à la place par le côté sud.

Aulas subit bien d'autres transformations à cette époque. Des maisons furent démolies pour permettre de dégager l'église, car auparavant, l'église étant enserrée entre les maisons, il était impossible d'en faire le tour.

Cette église fut donc entièrement reconstruite, mais probablement sur les bases des murs existant auparavant. Ces transformations se firent à partir du 15 janvier 1688, date d'achat de plusieurs maisons, pour permettre de dégager l'église¹³.

Ainsi, grâce à ces deux compoix, et paradoxalement surtout grâce au compoix le moins ancien (celui de 1647), nous pouvons entrevoir ce qu'était réellement une petite cité cévenole aux premiers temps de la Réforme.

Notes

¹ - Paul Morracini, *Le temple de Bréau*, p. 5.

² - Archives communales Bréau, compoix de 1647.

³ - AD 30, notaire Corbettes, 2/E. 1/958.

⁴ - Il s'agit d'un arc diaphragme, utilisé en raison du manque de bois de grande taille.

⁵ - Catherine Gay-Petit, « Les Temples de Saint-Bauzille-de-Putois », in *L.C.C.* n° 160, p. 2.

⁶ - René Laurent, *Promenades à Travers les Temples de France*, Durfort, p. 435.

⁷ - Paul Morracini, *Le temple de Bréau*, p. 8.

⁸ - Archives communales d'Aulas, compoix de 1565, t. 1, compoix de 1647.

⁹ - Archives communales d'Aulas, compoix de 1565, t.1.

¹⁰ - Laurent Puech, *Languedoc protestant, Les hautes Cévennes protestantes*, p.2.

¹¹ - Archives communales d'Aulas, BMS protestants, 1612-1647, GG 7.

¹² - Pourquoi non imposable ? S'agirait-il à l'origine d'une terre noble ?

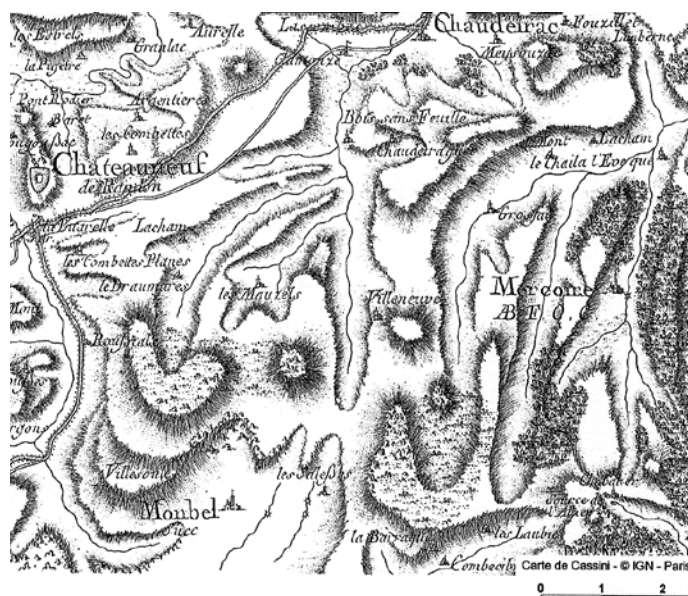
¹³ - Archives communales d'Aulas, compoix de 1647, mutations.



L'abbaye de Mercoire, restaurée, fait aujourd'hui partie d'une exploitation agricole.

L'abbaye de Mercoire

Sous l'Ancien Régime, il n'y avait qu'une seule abbaye de femmes au diocèse de Mende : Notre-Dame de Mercoire, de l'Ordre de Cîteaux, située dans la paroisse de Saint Martin de Chaudeyrac.



Elle fut fondée au début du XIII^e siècle, ainsi qu'en témoigne la copie d'une donation du 18 novembre 1207 «en faveur de Notre-Dame, de la *subpriorissa* Dalmacie, du chapelain Bérenguier et des sœurs et frères de la maison», conservée en tête des vingt-huit cotes (H 308 à H 335, dates extrêmes : 1207-1801) qui la concernent aux Archives de la Lozère¹.

Grâce aux listes anciennes et à l'exploitation des 319 documents subsistants, la liste des abbesses a pu être établie :

- 1207 Dalmacie
- 1254 Amable de Rochefort
- 1262 Randon
- 1266-1272 Philippe
- 1273 Poncia
- 1275 Ferrande
- 1287-1307 Ermenjarde de Cénaret
- 1322 Guias ou Guiette de Cénaret
- 1328 Valburge de Joyeuse
- 1363 Saure de Peyre
- 1381 Alasacie de Grèzes
- 1434 Maragde d'Arlande (*de Arlempdia*)
- 1461 Cécile de Borne
- (?) Jeanne de Borne
- 1466-1471 Marguerite de Jonas
- 1486-1496 Louise de Chalencon
- † en 1538 Louise de Rochemure (la *Gallia Christiana* précise, d'après l'épitaphe de son tombeau, que cette « bonne abbessse » mourut le jour de St Grégoire 1534)
- 1592-1594 Claudie d'Arçon
- 1596-1597 Jeanne de Rochefort
- 1600-1622 Renée du Goys
- 1624-1634 Madeleine Baille de Chantemule
- 1657-1678 Marguerite de Molette de Morangiès
- 1679-1686 Jeanne-Françoise de Noailles
- 1686-1726 **Hélène Reversat de Celets**

- 1730-1740 Louise de Montmorin de Saint Hérem
- 1740 Agathe de Malbec de Monjoc de Briges
- 1750-1754 Anne de Condres
- 1754 Catherine de Chastel de Condres
- 1768-1783 Catherine-Sophie de Grégoire de Saint Sauveur
- 1785-† en 1810 à Mende) Alexandrine de Treilles.

Marie Hélène de Reversat de Celets, abbesse de Mercoire, 1686-1726

Cette religieuse professe fut élevée à la dignité d'abbesse le 15 août de l'année 1686 à la suite de l'abandon qui en fut fait par Jeanne Françoise de Noailles, laquelle avait été nommée en 1678 (ou 1679) (H 308).

Sa « bulle de nomination » fut accordée par le pape Innocent XI à la suite du « brevet de nomination » émané de Louis XIV et rédigé en ces termes : « *voulant la gratifier et traiter favorablement Sa Majesté luy a accordé et fait don de ladite abbaye, qui vaque à présent par la démission pure et simple qu'en a faicte ez mains de S. M. dame Françoise de Noailles, dernière abbesse... m'ayant à cet effet S. M. commandé d'en expédier toutes lettres et despèches nécessaires en cour de Rome pour l'obtention des bulles & provisions apostoliques de ladite abbaye* ».

La nouvelle abbesse prêta sans nul doute serment dans les conditions rapportées au procès-verbal de prise de possession de Louise de Montmorin de Saint Hérem, qui lui succédera au même poste en 1730 : le commissaire royal et apostolique Henri Charles François de Retz de Fraissinet fait « assembler au son de la cloche à la manière accoutumée toutes les dames religieuses dudit monastère, savoir : Dame Hyacinthe de Condres, prieure ; dame Hélaine de Celetz ; dame Françoise de Valady *etc.* » pour procéder à la cérémonie de la prise de possession (H 310).

Notons que la dame de Montmorin n'est pas nommée ici : est-elle coadjutrice ? Comme le sera en 1783 – par « brevet du roi » – Marie Victoire Alexandrine de Treilles, religieuse professe de l'abbaye de Sainte Claire de Clermont, nommée coadjutrice de l'abbaye de Mercoire « pour aider à la dame de Grégoire de Saint Sauveur pendant sa vie et lui succéder après sa mort, lui en accordant dès à présent la future succession » (ce qui aura lieu en 1785)² (H 311). Hélène de Célets vit encore en 1739 car elle est signataire dans une procuration ; l'abbesse d'alors est, depuis neuf ans, Claire Louise de Montmorin (H 321).

Le serment de notre *abbatissa monasterii monialum de Mercoyre, Cisterciensis ordinis, Mimatensis diocesis* dut bien évidemment comprendre cette formule de soumission : « *Je soussignée me soumetts à la constitution d'Innocent X, Souverain Pontife, donnée le 30e jour de may 1653 [et] à celle d'Alexandre VII, son successeur,*

donnée le 16 octobre 1656 ; je rejette et condamne sincèrement les cinq propositions extraites du livre de Cornelius Jansenius dans le propre sens de l'auteur comme le Saint Siège les condamne par ces mêmes constitutions etc. » (H 310).

Donnons simplement ici la première de ces cinq propositions : « *Quelques commandements de Dieu, pour des hommes justes voulant le bien et s'y efforçant, sont impossibles à accomplir, étant données les forces qu'ils ont actuellement ; il leur manque aussi la grâce qui rendrait ces préceptes possibles* ».

C'est une affaire politique considérable qui tourne autour de l'opinion de saint Augustin sur la grâce. Les affirmations se rapportent – sauf la dernière – à la grâce efficace-en-soi augustiniennne et à sa liaison avec la liberté humaine, matière dont s'était longuement préoccupé Rome, qui expliquait que la grâce efficace ne lèse point la libre volonté, mais la provoque. Les « propositions » sont en réalité des faux provenant des antijansénistes... Dans son *Augustinus*, paru en 1640, Jansenius avait en effet conclu : « Aidé par Dieu, l'homme peut accomplir les commandements... c'est précisément cette maxime augustiniennne qui a été sanctionnée par [le concile de] Trente ». Il fallait un aveuglement volontaire pour faire d'une telle doctrine une hérésie !³

On retrouve au fil des pièces d'archives quelques traces de l'administration ordinaire de dame Hélène de Réversat de Cellets, telle qu'on a pu l'entrevoir à propos de l'affaire Caffarel (1705-1712). Ainsi, en 1690 est-il question d'une « transaction passée entre le prieur et seigneur de Langogne et messire Nicolas de Reversat de Cellets⁴, procureur⁵ de la dame abbesse, au sujet d'une pension annuelle de six cartes de blé que le prieur doit faire porter à Mercoire, à raison du village de Saint Flour, et neuf deniers de cens sur le mas de Laubernés ; ces pensions sont dues à l'abbaye en vertu d'une transaction du 13 août 1353 » (H 69)...

En 1704, une sentence est rendue en sa faveur pour paiement des arrérages d'une fondation annuelle de 6 livres sous le capital de 120 livres ; cette fondation avait été faite en 1659 par Just Blanchon, habitant du Chaylar-l'Évêque, sous la condition pour l'abbaye de célébrer deux messes de *requiem* chaque année à l'occasion de l'Assomption et de l'Avent (H 317)... La même année, la rente annuelle de 27 livres est constituée sur une somme de 530 livres due à la dame de Célets (H 325). En 1712 intervient une cession d'obligation procurant à l'abbaye une rente annuelle constituée payable à chaque fête de Saint Michel (H 328)... En 1716, les emphytéotes de l'abbesse lui passent des reconnaissances féodales (H 319)... en 1725, elle constitue une rente annuelle de 150 livres sur 3 000 livres reçues en prêt (H 322)... en 1726, elle passe un arrentement de maison, jardin et pré pour un montant de 622 livres.

Puis, en 1728, on découvre cette déclaration que donne « à nos seigneurs de l'assemblée générale du clergé de France qui sera tenue en l'année 1730 et à messieurs du bureau du diocèse de Mende » Dame Hélène de Réversat de Celets des « biens et revenus possédés dans le présent diocèse ». La communauté se compose alors de douze religieuses. Le total des revenus s'élève à 5 238 livres 3 sols 4 deniers ; le total des charges à déduire est de 5 865 livres 6 sols (H 322).

Bref aperçu de la vie à Notre-Dame de Mercoire aux XVII^e et XVIII^e siècles

Comme pour les Ursulines d'Alès, il paraît intéressant de relater, d'après l'Inventaire des archives de Mende, plusieurs faits notables survenus aux XVII^e et XVIII^e siècles dans le cadre de notre abbaye.

- 1661. Entrée en religion de Louise et Gabrielle de Molette de Morangiès, filles de haut et puissant seigneur messire Charles de Molette, marquis de Morangiès et des Aubaz et de dame Félice de Montmorency, marquise de Morangiès, reçues par l'abbesse de Mercoire, Marguerite de Molette de Morangiès, assistée des religieuses [...] Les parents constituèrent en dot à leurs filles la somme de 1 600 livres et une pension de 30 livres sans compter pour le rôle la somme de 500 livres et pour la réception 192 livres, toutes sommes payables lors de la profession desdites demoiselles. Contrat passé par devant M^e Charles Pécheral, notaire royal de la Garde-Guérin (H 312).

- 1729. Place de régale⁶ octroyée par brevet à demoiselle de Châteauneuf de Randon du Tournel, demoiselle de la maison royale de Saint-Louis établie à Saint-Cyr : « Sa Majesté luy accorde la place de religieuse de chœur qu'elle a droit de donner dans ladite abbaye à cause de la nomination de la dernière abbesse, voulant que ladite abbesse l'y reçoive gratuitement, luy donne l'habit régulier, l'admette en ses vœux lorsqu'elle le requerra et luy fasse le même bon traitement qu'à celles qui y ont été dotées » (H 312).

-1766. État de tout ce que la religion et madame l'abbesse permettent à la sœur de Ligeac d'avoir pour son usage : «un lit garni, une paliasce, trois couvertures, une en laine et deux piquées, six chaises, trois tables, ... bréviaires, les heures de la Sainte Vierge, notre sainte règle, l'Imitation de Jésus-Christ et une vintène de livres de piété, ... du caffè, du sucre, du tabac, etc. Je me détache de tout de tout mon cœur ; je le remets entre les mains de madame l'abbesse et je ne veux rien avoir sans sa permission » (H 312).

La situation financière reste chroniquement précaire et nous voyons en 1739 l'abbesse Claire Louise de Montmorin et les religieuses professes donner procuration à leur aumônier pour retirer la moitié du capital de 6 000

livres placé sur le diocèse de Mende, afin de couvrir les pertes causées par la grêle dans toute l'étendue des terres de l'abbaye et de ses dépendances (H 321). En 1748, dame Agathe de Malbec de Monjoc de Briges écrit à l'évêque de Mende pour « solliciter la diminution des dîmes toujours croissantes et appeler l'attention sur la mauvaise situation de son abbaye » (H 322).

Cependant les religieuses ne sont pas abandonnées aux aléas de leur trésorerie mais reçoivent ponctuellement l'aide de l'État. En témoigne cette quittance de 3 000 livres portées sur « l'état des secours arrêtés au Conseil pour le premier paiement des 21 000 livres accordées au monastère » délivrée à M. Bourgault du Coudray, trésorier des secours « accordés par Sa Majesté aux pauvres communautés des filles religieuses du royaume » suivant les arrêtés et lettres patentes des 8 et 9 décembre 1764. Citons également en 1773, le don de 21 000 livres fait à l'abbaye de Mercoire pour la reconstruction des bâtiments incendiés ; le devis de réédification se montait à 53 415 livres ; une lettre du cardinal de Luynes demande communication des plans et devis pour les bâtiments afin de justifier l'emploi des 2 102 livres accordées en 1774. D'autres quittances seront faites par l'abbesse pour les années 1775 et 1776 (H 317).

Mais les temps vont changer. En 1790, est établi un compte de recettes et de dépenses « que remettent et rendent devant nous Messieurs du directoire du district de Langogne, Mesdames l'abbesse et religieuses de l'abbaye royale de Mercoire, de la régie qu'elles ont fait des revenus de ladite abbaye en exécution des décrets de l'assemblée nationale et de l'ordonnance de messieurs du directoire du département de la Lozère du 28 octobre dernier ». On y apprend que les revenus s'élevaient à 12 225 livres 10 sols 8 deniers. Figure aussi l'énumération des domaines afferchés, des dîmes et quarts, des censives – domaines divisés en trois mandements – ainsi que celle des rentes foncières et constituées (H 330). En 1791 un « État des dettes actives de l'abbaye de Mercoire : arrérages de censives, de lods, etc. » précisera que les dettes s'élèvent à 21 462 livres 6 sols 3 deniers (H 322).

Mais que vont devenir les religieuses lorsque la Révolution poursuit sa marche ? Quelques pièces d'archives (H 331) nous éclairent...

En 1791, « Henriette de Belvézet, ci-devant de Ligeac, âgée d'environ 52 ans déclare très fermement qu'étant depuis vint et cinq ans religieuse de l'ordre de Citeaux en cette maison, elle ne croit pas en pouvoir sortir, si elle subsiste, ni se séparer dudit ordre tant qu'il en subsistera quelque autre maison de son sexe en cette même commune observance ». Sœur Marianne de Clamouze ci-devant de la Tour fait une déclaration analogue.

Peu après, le directoire du département de la Lozère accorde aux dames religieuses de Mercoire «qui auront déclaré rester et qui seront en effet dans la dite mai-

son » une somme de 1 800 livres par provision jusqu'à la fixation d'une pension définitive. Le traitement de l'abbesse et des six religieuses professes est fixé en août, comme la liquidation de leur compte : il est alloué annuellement 1 500 livres à l'abbesse et 700 livres aux autres religieuses (H 331).

Arrivent les mauvaises années puis la Terreur (du 5 septembre 1793 au 27 juillet 1794) ; là, nos jalons vont se raréfier. En 1793, sur réquisition, le maire de Chaudeyrac effectue un transport d'effets mobiliers appartenant à l'abbaye de Mercoire, et ces effets sont énumérés. De la même année subsiste un extrait d'inventaire des effets appartenant aux religieuses, qui ont été trouvés au Chaylard ; de même, en 1794, un autre inventaire des effets des ci-devant religieuses de Mercoire, trouvés à Grosfau dans la maison du nommé Marchand. Tout sera bien sûr vendu à l'encan, sur ordre des administrateurs du directoire du district.

Un dernier document, sous forme d'un certificat délivré par l'adjoint au maire de Langogne, indique le séjour d'Henriette de Belvezet dans le lieu de Trémoulet et à Langogne depuis l'abolition des ordres et sa soumission aux lois (1801). Pour finir, l'état civil de Mende enregistrera en 1810 l'acte de décès de Catherine-Sophie de Grégoire de Saint Sauveur.

Vendue comme bien national, l'abbaye de Mercoire fut acquise (en piteux état, paraît-il) par la famille qui la possède encore aujourd'hui. De nos jours, devenu exploitation agricole, le domaine inclut des vestiges de la *chapelle* et surtout la salle de réfectoire laquelle, bien restaurée, sert d'habitation. Située en pleine forêt, cette propriété privée constitue un lieu des plus agréables⁷.

Notes

¹ - *L'Inventaire de la série H* évoque en quelques lignes cette abbaye (*fol XVI*) ; il signale l'existence d'une notice de M. Ferdinand André consacrée à Mercoire, parue dans *l'Annuaire de la Lozère*, année 1868, partie historique ; à quoi on peut encore adjoindre (voir H 308) l'extrait de la *Gallia Christiana* (Édition de 1715, tome I) relatif aux premières abbesses de Mercoire : 26 y sont nommées, depuis 1254 jusqu'à 1686.

L'abbaye fut d'abord gouvernée par des prieures et ce n'est qu'au milieu du XIII^e siècle qu'il y eut des abbesses ; les seigneurs de Randon en furent les principaux bienfaiteurs (voir *Cévennes Magazine* n° 1553, 17 avril 2010, p. 8, article sans signature ni références *in fine*).

² - Pouvoir jouir de l'effet de cette nomination n'est pas une petite affaire ! Citons – ils figurent dans le même dossier – la bulle de nomination accordée par le Pape Pie VI à ladite coadjutrice (1783), l'enregistrement par le parlement de Toulouse : « La cour sur les conclusions du procureur général du roi approuve l'exécution des bulles et provisions de la cour de Rome élevant Madame de Treilles à la dignité de coadjutrice » (1784) et la quittance de paiement délivrée

par l'*expéditionnaire de cour de Rome*, ayant reçu de Mme de Treilles la somme de 2 012 livres « pour tous ses frais de bulles de coadjuterie de l'abbaye de Mercoire contenant dispense de translation d'ordres » (1784).

³ - Se reporter à l'article *Propositions* du *Dictionnaire du Grand Siècle* de chez Fayard. Pour nous, toute l'affaire visait à maintenir la soumission la plus parfaite à l'Église. La chasse aux jansénistes restera très longtemps ouverte et on a pu écrire que la Constitution civile du clergé de 1790 était la revanche des ultragallicans et des jansénistes sur la bulle *Uigenitus* de 1713 (Jean-Christian Petitfils, *Louis XVI*, Perrin, 2005, p. 757).

⁴ - En 1765, un autre M. de Célets écrit à l'abbaye une lettre touchant le capital de 4 000 livres placé sur l'hôtel de ville de Paris. Et la même année, « l'abbesse Catherine de Chastel de Condres et les dames religieuses du monastère » lui donnent procuration « pour accepter la cession et le transport qui leur doivent être faits de 100 livres de rentes sur le capital de 4 000 livres constituées sur les aides et gabelles de France » (H 322).

Divers membres de la famille de Célets siègèrent au sein du *Bureau des Trésoriers de France*, institution créée en 1424. On retrouve leur nom dans *l'Annuaire historique et généalogique de la province de Languedoc*, publié en 1862-1863 par M. Louis de la Roque, pp. 110-111 :

1663 - Melchior de Reversac sieur de Cèlès, qui, en 1696, portait *D'azur au chevron d'or chargé de trois roses de gueule, accompagné de trois lions d'or armés et lampassés de gueule*.

1681 - Jean-Melchior de Reversac, *mêmes armes*.

1724 - Charles de Reversac sieur d'Aussillac, fils de Melchior. Auxillac (Lozère) arrondissement de Mende, canton de la Canourgue et situé à 7 km de ce lieu (234 habitants en 1965).

1733 - Augustin-Henri-Melchior, petit-fils de Jean-Melchior. On trouve aussi, en janvier 1730, à la fin d'une déclaration de la supérieure et des religieuses du monastère des Ursulines d'Alès, la signature de « Sœur d'Ausilhac, zélatrice » (AD 30, G 1608).

Zélatrice : chez les Ursulines, nom d'un office qui répond à celui de procureur dans les communautés d'hommes.

⁵ - Selon les constitutions de l'abbaye de Bénédictines de Millau (1641), le procureur doit être « un homme entier, de bonne vie et réputation, lequel soignera les affaires de dehors et aura des commodités pour pouvoir répondre l'administration du temporel du monastère » (*Chroniques de Languedoc* vol. 2, pp. 191-192 – AD 30, PER/40 2).

⁶ - Droits du roi ; prétentions de l'autorité royale à contrôler l'Église et à s'immiscer dans le gouvernement des matières spirituelles (voir les articles *Régale* et *Régalisme* dans le *Dictionnaire du Grand Siècle*).

⁷ - Renseignements communiqués par Mme Martine Reboul, originaire de Cubières (Lozère), que l'auteur remercie. « Chapelle » : tel est le souvenir que l'on conserve désormais de la grande abbaye Saint-Flour-de-Mercoire des moniales cisterciennes, construite au XVI^e siècle dans le style gothique et où (selon l'article de *Cévennes Magazine* précité) les habitants du voisinage venaient vénérer une partie de la « Sainte Corde » avec laquelle Notre-Seigneur avait été lié...

QUELQUES PARUTIONS RÉCENTES

Un nouveau Hors-Série du *Lien des Chercheurs Cévenols*

Pierre CASADO* : « **Toponymie et histoire de l'occupation du sol : le problème des Anglades dans le département du Gard** », Génolhac, 2011, *L.C.C. hors-série* n° 62 – Prix : 8 € (version imprimée ou version CD-Rom au choix).

Le Lien des Chercheurs Cévenols s'est toujours intéressé à la toponymie, que l'on rencontre dans les compoix, cartulaires et autres textes où les noms de lieux ont une très grande importance pour l'historien et le géographe car il permet de comprendre l'occupation des sols, les cultures antérieures sur les parcelles et la forme de celles-ci. L.C.C. s'est aussi particulièrement penché sur les compoix en co-organisant un colloque à Nîmes en 1999 sur « Le compoix et ses usages »¹ auquel nous renvoyons nos lecteurs, comme base pour leurs recherches.

Pierre Casado, chercheur, docteur d'État en onomastique et prix de la fondation Bleustein-Blanchet, est l'héritier d'une longue tradition de recherche en philologie et en onomastique occitane, qui depuis le XIX^e siècle est l'apanage de la Faculté de Lettres de Montpellier ; il continue en cela l'œuvre des professeurs Charles CAMPROUX et Paul FABRE. Membre du Centre de Recherches Interdisciplinaires en Sciences humaines Et Sociales de Montpellier III (C.R.I.S.E.S.) il participe aussi aux travaux de l'équipe TERRAE² de l'Université de Toulouse qui a entrepris de recenser tous les compoix existants ou disparus de l'ancien Languedoc, une entreprise de longue haleine « avec pour objectif à la fin du prochain quadriennal la mise en ligne d'une large partie de l'inventaire sous forme d'une base de données spécifique, déjà élaborée, et de documents numérisés. »

Dans sa recherche³, maintenant presque complète, sur les compoix du Gard, Pierre Casado a été attiré par la fréquence du toponyme Anglade/ Langlade/ Englade. Il nous livre dans ce Hors-série, tout à fait hors du commun :

- Son enquête sur 353 communes et 172 compoix (avec toutes les références).

- Sa méthode de travail :

- Dater à partir des textes l'apparition et la fréquence de l'emploi du terme « Anglade ».

- Analyser à quel type de vocabulaire ce terme appartient (on aimera les nombreuses citations qui éclairent aussi d'autres termes... tels ceux des bouts et pièces de terre).

- Définir l'aire géographique où ce mot a été en usage (ce qui donne lieu à des cartes de répartition où les Cévennes sont particulièrement représentées).

- Vérifier pendant quelles périodes on le rencontre le plus souvent et pourquoi il a disparu au XIX^e siècle.

- S'appuyer sur la réalité en prenant en compte les cultures observées sur les Anglades.

- Mettre toutes ces données en regard avec les explications proposées par divers auteurs pour ce type de toponyme.

- Aller sur le terrain où se trouvent les Anglades pour vérifier leurs formes géométriques. Les photos de l'auteur apportent une illustration pour justifier l'explication de certains toponymes de date plus ancienne que ceux des Cévennes.

Un travail de chercheur tout à fait accessible à nos lecteurs avertis de l'histoire cévenole, que le comité de rédaction a jugé utile de publier, tant pour la pertinence du sujet, (on est surpris de voir qu'un toponyme peut ouvrir un tel éventail d'explications de réflexions et liens avec d'autres !), que pour sa méthode de travail (comment travaille un onomasticien) et l'originalité du terme choisi.

Nul doute qu'après cette lecture, nous aurons la puce à l'oreille pour nous soulever de regarder de plus près d'autres termes encore opaques que nous rencontrons dans les compoix, les terriers et les registres notariés. Comme le dit avec bonheur Pierre Casado « se référer uniquement et en premier lieu à un dictionnaire, aussi scientifique soit-il, n'est pas d'une grande efficacité » pour percer le sens d'un toponyme !

Marie-Lucy DUMAS

*Pierre CASADO : onomasticien, chercheur à C.R.I.S.E.S. EA 4424, Université Paul Valéry, Montpellier III.

Notes

¹ - Toujours en vente (une trentaine d'exemplaires disponibles) aux Publications de Montpellier III : Le compoix et ses usages. Actes du colloque de Nîmes - 26 et 27 novembre 1999.

Recueillis par André Claveirole et Élie Pélaquier. 2001, Montpellier, 21 × 29,7 cm, 34,30 €, 308 p., dos carré collé, ISBN 2-842269-473-2.

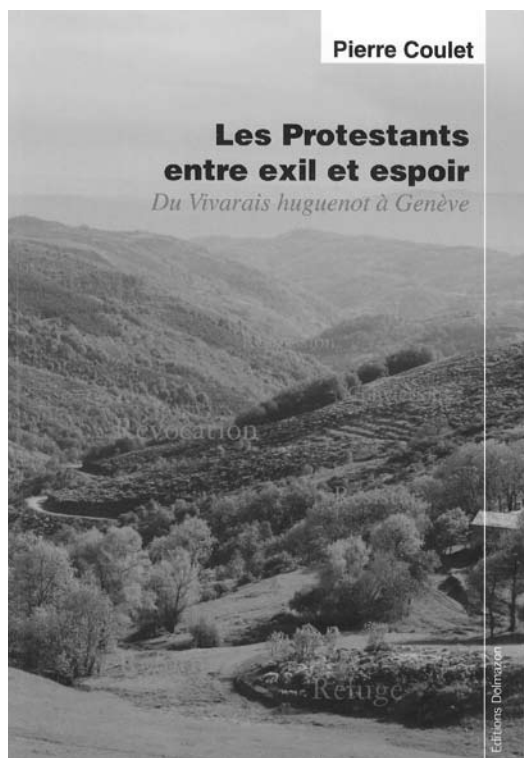
² - <http://w3.terrae.univ-tlse2.fr/spip/> où se trouvent les comptes-rendus des réunions semestrielles sur ce sujet.

³ - La finalité de cette recherche est pour le Languedoc la réalisation d'un atlas toponymique et pour le département du Gard un nouveau dictionnaire topographique et toponymique.

Quelques livres reçus récemment :

Pierre COULET : Les Protestants entre exil et espoir, du Vivarais huguenot à Genève, Le Cheylard, 2010, 22 €.

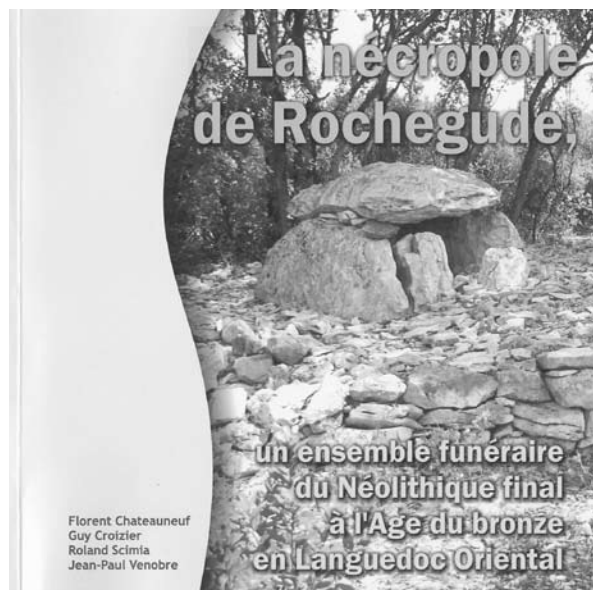
Pierre Coulet, après une carrière universitaire et de chercheur scientifique, se retire en Ardèche et s'y livre à des recherches historiques. Il nous propose ici un ouvrage, agréablement illustré (en noir et blanc), à la typographie aérée, qui, après avoir retracé brièvement l'histoire du protestantisme en France et en Vivarais et les débuts des persécutions, décrit à travers l'histoire d'un certain nombre d'hommes et de femmes, comment se passait l'exil de ceux qui choisissaient Genève : préparation du voyage, itinéraires, guide, accueil à l'arrivée ... Il nous parle aussi de ceux qui restent, du mouvement camisard en Vivarais, de la période de réorganisation et de clandestinité qui suivit pour l'église protestante languedocienne et vivaraise, et du rôle essentiel de Genève, aussi bien pour ceux qui sont partis que pour ceux qui sont restés. Cet ouvrage présente un grand intérêt, non seulement pour les Ardéchois, mais pour tous les Languedociens.



Florent CHATEAUNEUF, Guy CROIZIER, Roland SCIMIA, Jean-Paul VENOBRE : La nécropole de Roche-gude ; un ensemble funéraire du Néolithique final à l'Âge du bronze en Languedoc Oriental. CREA, Mairie de Roche-gude, 2010, 15 €.

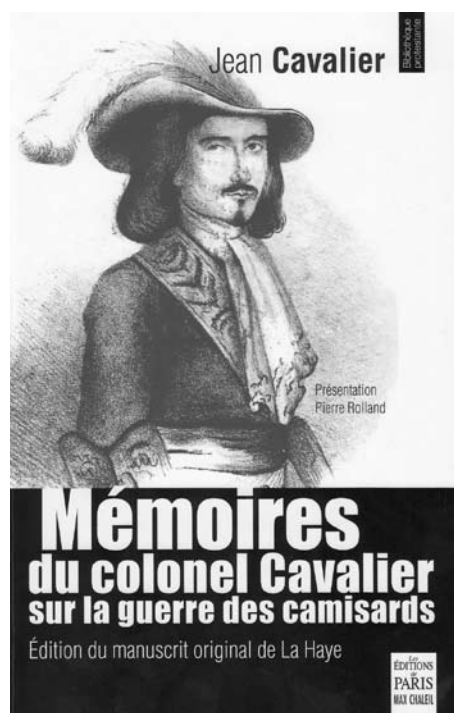
Ce petit livre de 70 pages, superbement illustré en couleur, fait état du résultat de 15 années de recherches intenses concernant la nécropole de Roche-gude, qui comprend 5 dolmens et trois fosses ou dépôts funéraires. Il situe la nécropole dans son environnement géographique, géologique, et temporel. Il présente les objets trouvés comme

marqueurs chronologiques et témoins des cultures de la période, et il propose une typologie des dolmens que l'on peut trouver dans le Gard et l'Ardèche.



Jean CAVALIER : mémoires du colonel Cavalier sur la guerre des camisards : Manuscrit original de La Haye, présenté et annoté par Pierre ROLLAND. Éditions de Paris/Max Chaleil, 2011 ; 18 €.

Il s'agit de la version originale des Mémoires de l'un des chefs les plus remarquables de la guerre des Camisards. Dans son avant-propos, Pierre Rolland, après avoir présenté rapidement la guerre des camisards et le rôle de Jean Cavalier dans cette guerre, examine les différentes versions des « Mémoires » de Cavalier, celle publiée de son vivant en anglais, traduite en français, rééditée en 1918, et la version inédite publiée aujourd'hui, dite « Le Manuscrit de La Haye ». Il en montre les différences, et confronte ensuite ces « Mémoires » à la réalité historique.



LES GALÉRIENS PROTESTANTS (ET CONDAMNÉS POUR AIDE AUX PROTESTANTS), 1680-1775, TROISIÈME PARTIE

par Pierre ROLLAND

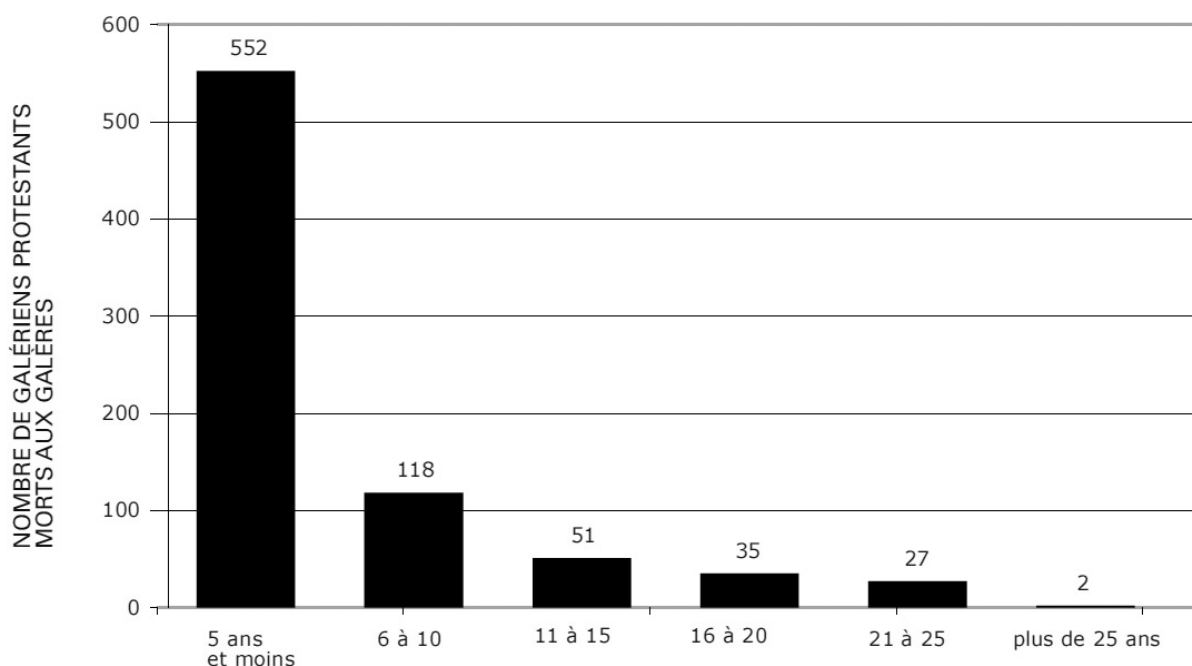
Combien de temps survivait-on aux galères ?

Nous avons vu dans l'article précédent que 791 galériens protestants (ou assimilés) sur un total de 1 955, soit 40,5 % étaient morts pendant leur détention aux galères.

Cette mort survenait en général assez rapidement, en raison de la dureté des conditions de vie en galère. Le tableau et le graphique ci-dessous montrent la durée de présence aux galères avant que survienne la mort.

| Années de galère avant la mort | 1 an et moins | 1 à 2 ans | 3 à 5 ans | 6 à 10 ans | 11 à 15 ans | 16 à 20 ans | 21 à 25 ans | plus de 25 ans | non connu | TOTAL |
|--------------------------------|---------------|-----------|-----------|------------|-------------|-------------|-------------|----------------|-----------|-------|
| Galériens protestants | 290 | 123 | 139 | 118 | 51 | 35 | 27 | 2 | 6 | 791 |
| % | 36,7 | 15,5 | 17,6 | 14,9 | 6,4 | 4,4 | 3,4 | 0,3 | 0,8 | 100,0 |

DURÉE DE DÉTENTION DES GALÉRIENS PROTESTANTS AVANT LEUR MORT AUX GALÈRES



Graphique 1

DURÉE DE DÉTENTION

Un élément influait sur la capacité de survie aux galères, c'était l'âge du galérien à son arrivée aux galères. Plus le galérien était âgé à son arrivée à Marseille, moins il avait de chance, bien sûr, de résister longtemps aux privations et aux mauvaises conditions de détention.

L'âge des galériens protestants à leur arrivée aux galères.

On peut voir que pour les galériens protestants comme pour l'ensemble des galériens¹, c'est au cours des deux

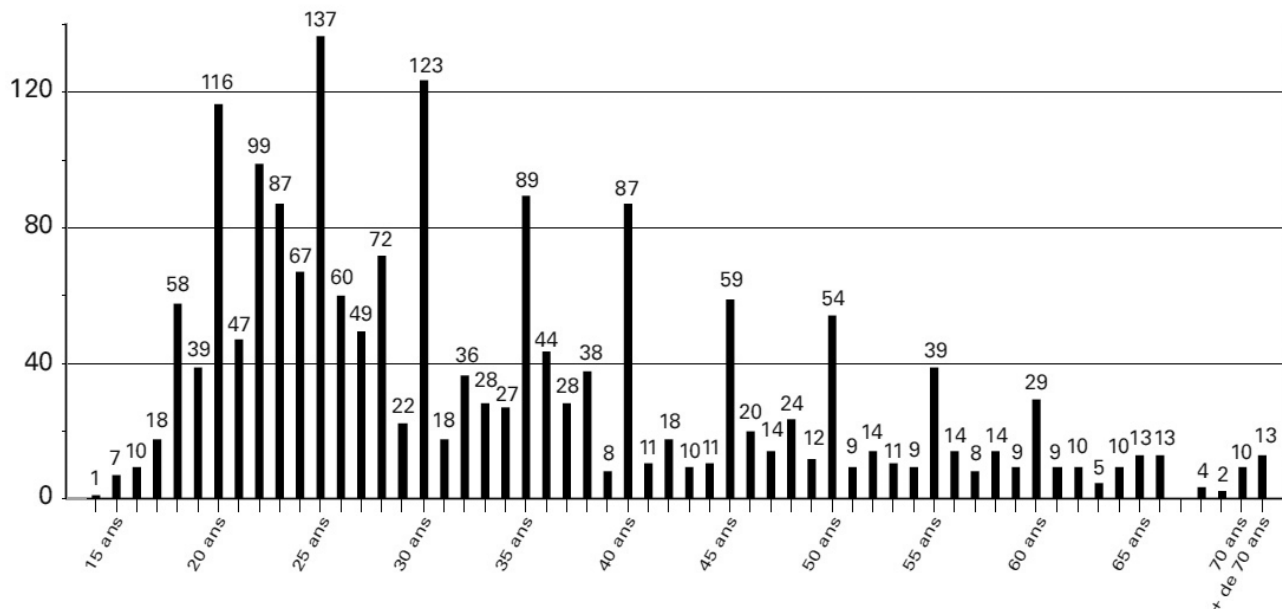
premières années que la mort survenait pour plus de la moitié d'entre eux.

Ensuite, les pourcentages de décès annuels baissent régulièrement, et on retrouve quand même 29 galériens protestants qui réussissent à tenir plus de vingt ans avant de mourir. Ils sont probablement morts sans avoir abjuré : sinon ils auraient été libérés, encore que contrairement à ce qui a parfois été écrit, l'abjuration n'entraînait pas une libération automatique, et encore moins immédiate : les aumôniers des galères pouvaient

retarder à volonté la libération d'un galérien afin de s'assurer que sa conversion était réelle et non feinte. L'âge des galériens était systématiquement indiqué sur la fiche-matricule du galérien, et c'est l'un des éléments les mieux renseignés, puisqu'il est indiqué pour près de

1 900 de nos 1 955 galériens protestants. L'âge donné par le galérien était souvent arrondi, ce qui est manifeste quand on établit une pyramide des âges avec des classes annuelles : toutes les classes en 5 ou en 0 ont une barre plus grande que les barres avoisinantes.

Graphique 2 ÂGE DES GALÉRIENS PROTESTANTS À LEUR ENTRÉE AUX GALÈRES (âge détaillé par années)



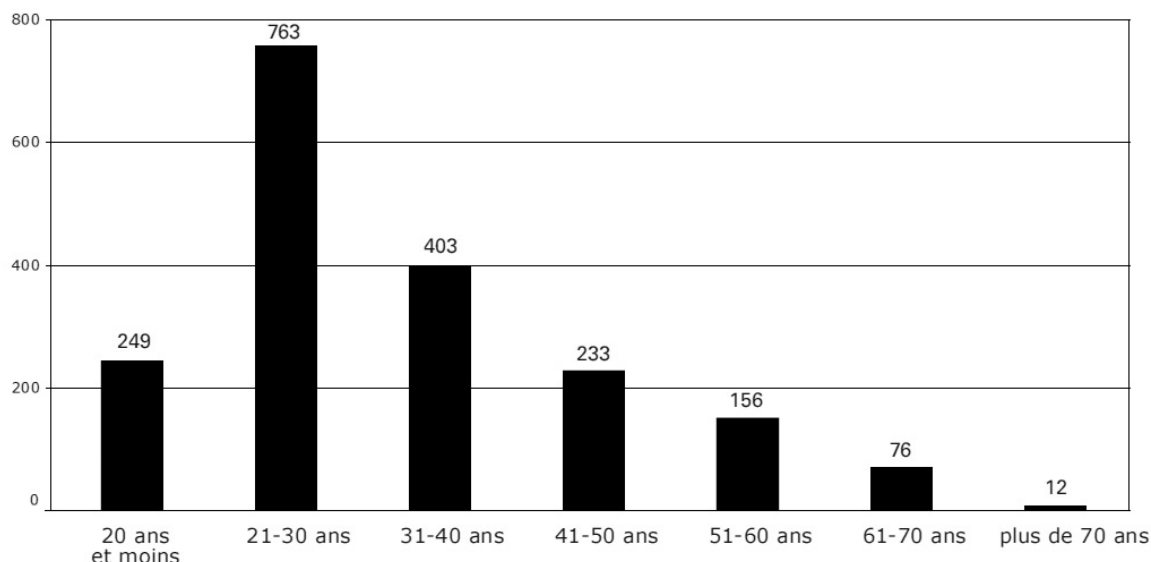
On peut gommer cet effet d'arrondi en regroupant les classes annuelles en classes quinquennales ou décennales, comme on l'a fait dans le graphique 3 :

On perd alors de la précision, mais l'image obtenue est plus facile à interpréter.

Si les protestants arrivant au bagne avant 30 ans étaient majoritaires, on peut voir que les tranches d'âges plus élevées n'étaient pas négligeables, et qu'un assez grand

nombre de galériens avaient plus de 50 ans, voire plus de 70. N'oublions pas qu'à cette époque 50 ans était déjà un bel âge que peu atteignaient. Beaucoup de ces galériens, condamnés déjà âgés, étaient dès leur arrivée inutilisables pour la vogue, et étaient entassés sur les galères en mauvais état restant à quai en permanence, ou rejoignaient l'hôpital des forçats.

Graphique 3 ÂGE DES GALÉRIENS PROTESTANTS À LEUR ENTRÉE AUX GALÈRES (âges regroupés en classes de dix ans)



Nous n'avons pas pu comparer l'âge des galériens protestants avec celui des autres galériens, n'ayant pas l'information, mais certains indices nous laissent à penser que l'âge des protestants était en moyenne plus élevé que l'âge des non protestants.

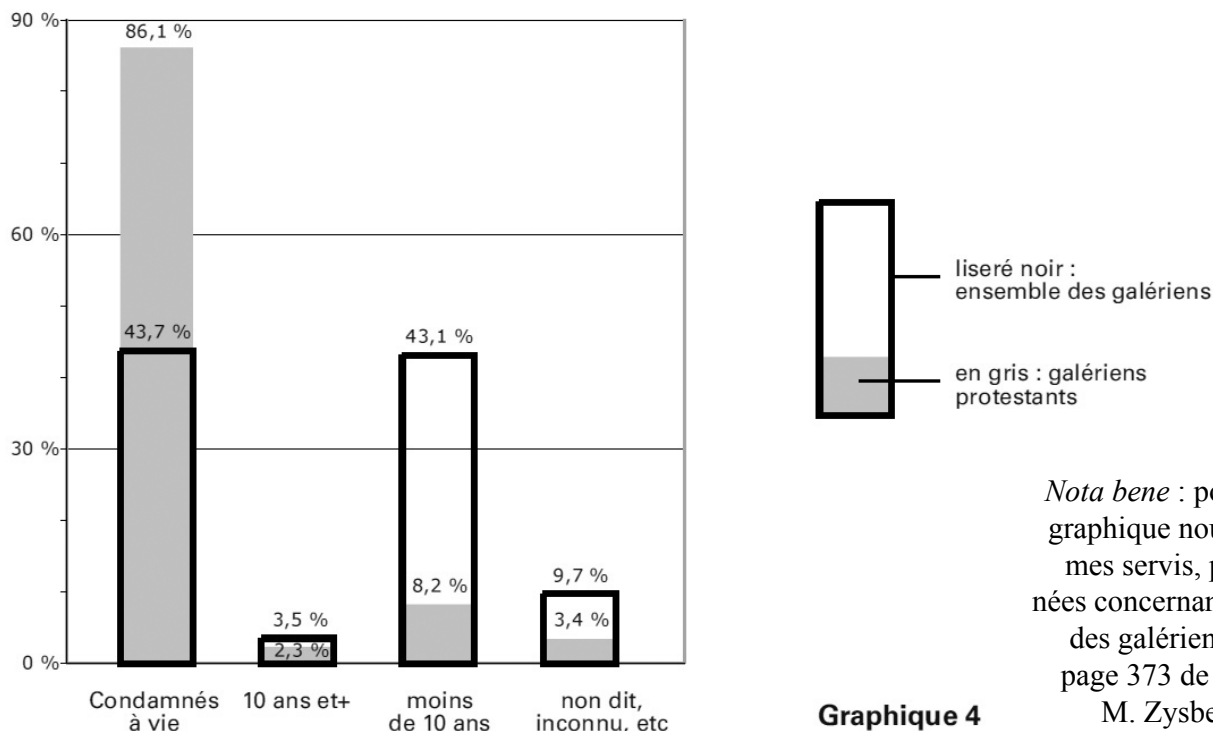
Durée de la peine portée par la condamnation

La durée des peines auxquelles les galériens étaient condamnés était très variable, d'un an à la perpétuité (« à vie »). Mais cette durée était une durée théorique, pouvant à volonté être raccourcie si l'individu n'était plus apte à la rame, ou si une personne bien placée le demandait, ou même s'il payait pour être libéré. Au contraire, cette peine pouvait être prolongée si le galérien était vigoureux, ou s'il refusait de se convertir quand il était protestant. Le plus parfait arbitraire régnait, surtout avant 1715. Après 1715, la durée réelle des peines tend à rejoindre la durée théorique. Ajoutons

que, dans certains cas, la durée de la peine n'était pas inscrite sur le registre, équivalant alors à une condamnation à vie. Quelquefois également, le jugement indiquait comme durée de peine « ad libitum » (à volonté)².

Le raccourcissement de la durée de la peine concernait les protestants dans un cas seulement, le cas où celui-ci abjurait. Il avait des chances alors de sortir plus ou moins rapidement. Exceptionnellement il concerna les protestants après la conclusion du traité d'Utrecht en 1713, quand eurent lieu les libérations massives arrachées par la reine d'Angleterre. L'allongement de la peine réelle par rapport à la peine théorique concerna peu les galériens protestants, car comme le montre le graphique ci-dessous, ils étaient pour leur plus grand nombre (86 %) condamnés à vie. Il n'y a, pour les galériens protestants que très peu de peines courtes, alors que pour les autres galériens, les peines courtes de moins de 10 ans sont aussi nombreuses que les condamnations à vie. Le grand nombre des condamnations pour petits larcins, vagabondage, ou faux saunage, explique l'importance des condamnations à de courtes peines.

DURÉE DES PEINES AUXQUELLES LES GALÉRIENS ONT ÉTÉ CONDAMNÉS



Professions et niveau social des galériens protestants.

La profession des galériens est assez bien indiquée sur les registres : nous la connaissons pour 84 % des protestants galériens. Nous avons gardé le détail de ces professions, en les regroupant en grandes catégories pour l'interprétation.

Ce qui frappe d'abord, c'est la faible représentation de ce que l'on pourrait appeler les « élites » sociales, no-

bles, bourgeois, religieux et enseignants, praticiens de la médecine et du droit, qui sont à peine une centaine (sur 1 955 rappelons-le). Encore sont-ils probablement plus représentés que dans la population des non-protestants des galères. Ce sont des catégories sociales qui savaient et pouvaient se défendre, faire intervenir des appuis ou graisser des pattes bien choisies pour éviter la peine infamante des galères. Seul un motif de condamnation aussi grave que l'appartenance à la RPR rendait inopérantes les pressions.

NIVEAU SOCIAL ET PROFESSIONS DES GALÉRIENS PROTESTANTS

| | |
|--|-----|
| NOBLESSE | |
| baron | 2 |
| écuyer | 7 |
| seigneur | 3 |
| gentilhomme | 7 |
| gentilhomme verrier | 5 |
| sieur de | 1 |
| gentilhomme (soi-disant) | 2 |
| TOTAL | 27 |
| | |
| RELIGION ET EDUCATION | |
| abbé tonsuré | 1 |
| curé | 2 |
| prêtre | 5 |
| diacre (ci-devant) | 1 |
| ministre (ci-devant) | 2 |
| chantre | 2 |
| lecteur et prédicant | 1 |
| ministre | 4 |
| proposant | 1 |
| précepteur | 1 |
| régent | 5 |
| maître d'école | 4 |
| étudiant | 4 |
| TOTAL | 33 |
| | |
| BOURGEOISIE ET ADMINISTRATION | |
| bourgeois | 23 |
| collecteur des tailles | 1 |
| commis des vivres sur les vaisseaux | 1 |
| consul | 1 |
| maire | 1 |
| TOTAL | 27 |
| | |
| PROFESSIONS JURIDIQUES ET MÉDICALES | |
| docteur en médecine | 1 |
| médecin | 1 |
| avocat | 3 |
| notaire | 3 |
| praticien | 4 |
| clerc de notaire | 1 |
| greffier | 2 |
| huissier | 1 |
| procureur | 4 |
| TOTAL | 20 |
| | |
| COMMERCE | |
| marchand | 80 |
| revendeur | 1 |
| maquignon | 2 |
| TOTAL | 83 |
| | |
| TRAVAIL DE LA TERRE | |
| laboureur | 258 |
| bûcheron | 1 |
| fermier | 2 |
| garde-terre | 1 |

| | |
|-------------------------------------|-----|
| jardinier | 9 |
| journalier | 20 |
| berger | 13 |
| travailleur et travailleur de terre | 12 |
| vigneron | 22 |
| fendeur de bois | 1 |
| manouvrier | 5 |
| ménager | 3 |
| TOTAL | 347 |
| | |
| ARTISANS-SERVICES | |
| barbier | 2 |
| boucher | 11 |
| boulangier | 26 |
| fournier | 1 |
| cabaretier | 4 |
| doreur | 1 |
| hoste | 3 |
| chirurgien | 20 |
| mercier | 6 |
| meunier | 14 |
| vitrier | 1 |
| apothicaire | 1 |
| sculpteur | 1 |
| peintre | 1 |
| valet | 5 |
| domestique | 1 |
| cuisinier | 5 |
| droguiste | 1 |
| TOTAL | 104 |
| | |
| ARTISANS DU TEXTILE | |
| batteur de laine | 1 |
| blanchisseur de toile | 1 |
| cadissier | 3 |
| cardeur | 156 |
| cardeur de filoselle | 2 |
| cardeur de laine | 43 |
| cardeur de soie | 1 |
| chaussetier | 1 |
| fabriquant d'étoffe | 1 |
| fileur de laine | 2 |
| fouleur de bas | 1 |
| fustainier | 2 |
| moulinier de soie | 4 |
| ouvrier en soie | 11 |
| tricoteur | 1 |
| tisserand | 85 |
| drapier | 45 |
| tondeur de drap | 4 |
| pareur de draps | 1 |
| peigneur | 3 |
| peigneur de chanvre | 3 |
| peigneur de laine | 33 |
| sergier | 8 |
| piqueur de chanvre | 1 |
| teinturier | 5 |

| | |
|----------------------------------|-----|
| facturier | 1 |
| faiseur de formes | 1 |
| TOTAL | 420 |
| ARTISANS DE L'HABILLEMENT | |
| chapelier | 8 |
| tailleur d'habits | 12 |
| tailleur | 35 |
| bonnetier | 3 |
| faiseur de bas | 24 |
| ravaudeur de bas | 1 |
| cordonnier | 63 |
| passementier | 11 |
| sabotier | 2 |
| savetier | 1 |
| perruquier | 7 |
| TOTAL | 167 |
| ARTISANS DU CUIR | |
| corroyeur | 2 |
| chamoiseur | 3 |
| bâtier | 4 |
| tanneur | 9 |
| sellier | 1 |
| TOTAL | 19 |
| ARTISANS DU FER | |
| maréchal | 14 |
| armurier | 3 |
| chaudronnier | 3 |
| cloutier | 1 |
| coutelier | 2 |
| faiseur d'aiguilles métier à bas | 1 |
| faiseur de cadres | 2 |
| charron | 3 |
| estameur | 1 |
| taillandier | 2 |
| forgeron | 1 |
| serrurier | 5 |
| TOTAL | 38 |
| PRODUCTIONS DIVERSES | |
| boutonnier | 2 |
| chandelier | 1 |
| confiseur | 2 |
| faiseur de cierges | 1 |
| faiseur de peignes | 1 |
| horloger | 1 |
| lapidaire | 2 |
| luthier | 1 |
| salpêtrier | 1 |
| orfèvre | 4 |
| saunier | 1 |
| papetier | 1 |
| parcheminier | 1 |
| potier de terre | 6 |
| éperonnier | 1 |
| faiseur de cadres de miroir | 1 |
| TOTAL | 27 |

| | |
|--------------------------------------|------|
| TRAVAIL DU BOIS | |
| tonnelier | 13 |
| tourneur | 2 |
| menuisier | 20 |
| scieur | 3 |
| TOTAL | 38 |
| BÂTIMENT | |
| tuilier | 1 |
| maçon | 10 |
| charpentier | 17 |
| couvreur d'ardoises | 1 |
| tailleur de pierre | 5 |
| TOTAL | 34 |
| TRANSPORTS | |
| charretier | 4 |
| muletier | 8 |
| voiturier | 4 |
| messenger | 1 |
| TOTAL | 17 |
| ARMÉE | |
| soldat | 145 |
| caporal | 1 |
| cavalier | 3 |
| cornette | 1 |
| dragon | 5 |
| grenadier | 1 |
| lieutenant | 1 |
| maréchal des logis | 1 |
| sergent | 2 |
| tambour | 2 |
| ancien officier | 2 |
| trompette | 1 |
| ancien militaire | 1 |
| palmarier | 1 |
| maître en fait d'armes | 1 |
| TOTAL | 168 |
| MARINE | |
| marinier | 3 |
| matelot | 27 |
| pilote | 1 |
| patron de barque | 2 |
| lieutenant de vaisseau | 1 |
| maître de navire marchand | 1 |
| capitaine de vaisseau | 3 |
| voilier | 1 |
| TOTAL | 39 |
| SANS MÉTIER | |
| coupe-gueule? | 1 |
| fait néant | 2 |
| sans métier, sans vocation, vagabond | 30 |
| TOTAL | 33 |
| MÉTIER NON INDIQUÉ | |
| | 314 |
| MÉTIER INDIQUÉ | |
| | 1641 |
| TOTAL GÉNÉRAL | |
| | 1955 |

On pourrait ajouter à ces élites une partie des marchands, au nombre de 80 au total, mais nous craignons que cette catégorie ne soit pas très homogène socialement.

Ceux qui travaillent la terre, majoritairement des laboureurs (des propriétaires exploitants dirions-nous aujourd'hui), sont bien représentés (près de 350). Mais ce sont surtout les artisans qui forment les gros bataillons des galériens protestants, près de 850, soit plus de la moitié de ceux dont nous connaissons le métier. Et parmi ces artisans, le textile est prépondérant : 420 individus, auxquels on peut ajouter 167 travailleurs de l'habillement. À noter que la frontière entre les artisans ruraux et les travailleurs de terre est parfois bien ténue, beaucoup d'entre eux ayant une double activité agricole et artisanale.

Les militaires enfin sont bien représentés (il y a eu beaucoup de condamnations pour désertion). Parfois le déserteur était indiqué avec sa profession d'origi-

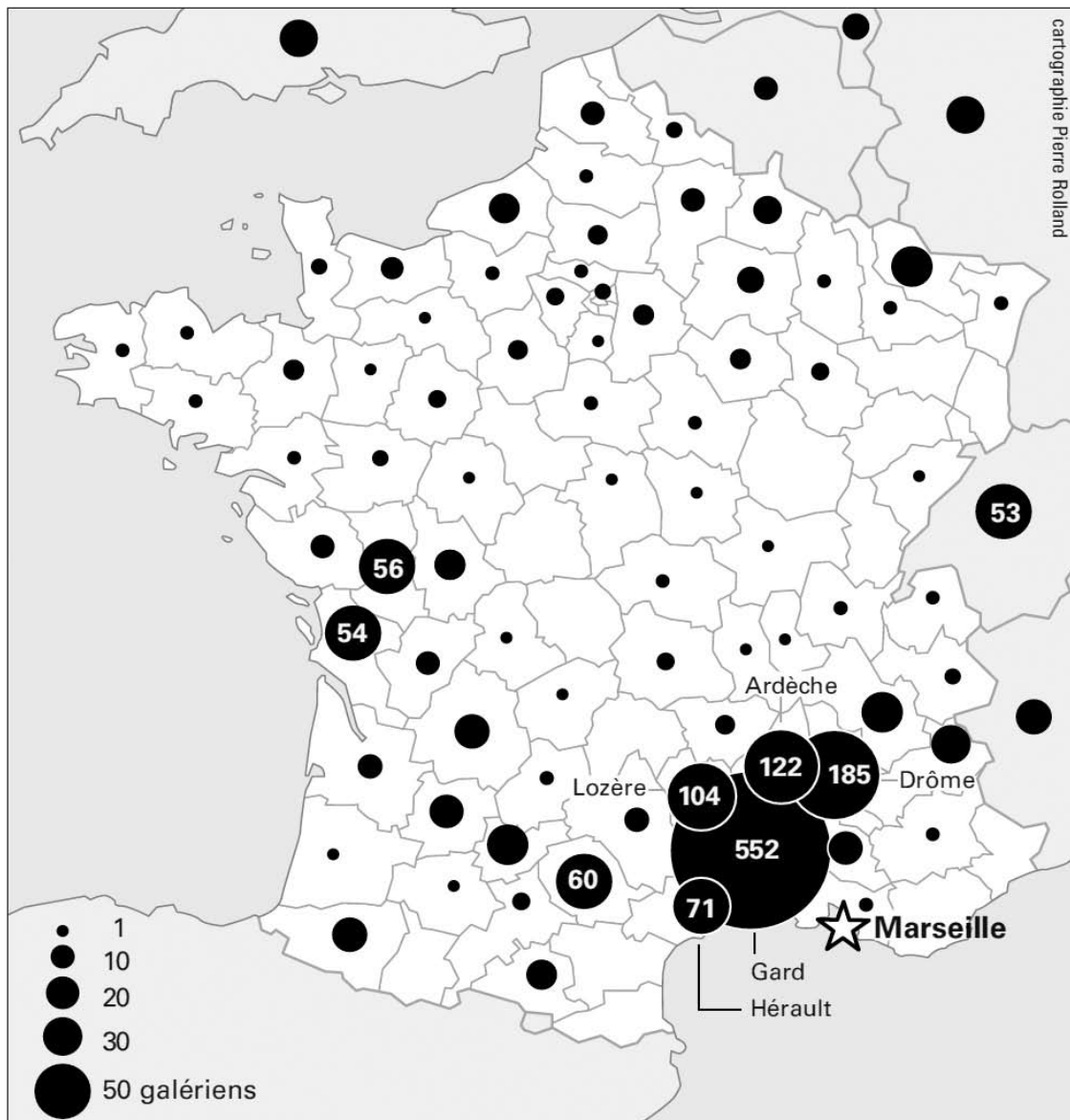
ne, et c'est cette indication que nous avons choisie de préférence à son état de soldat.

Dans la catégorie Marine, il y a surtout des marins pris à la course ou au combat (dont quelques réfugiés), et quelques-uns également pris alors qu'ils transportaient des candidats à la sortie du royaume.

L'origine géographique des galériens protestants.

Le lieu de naissance est très bien renseigné sur les fiches-matricules des galériens, mais souvent difficile à utiliser. Dans le cas le plus favorable, la paroisse de naissance du galérien est indiquée avec l'indication du diocèse, mais parfois seule la province est indiquée. Parfois aussi figure l'indication « près de », suivie du nom d'une ville. On a parfois des noms de lieux-dits ou de hameaux de très faible importance, sans l'indication de la paroisse. Enfin les noms peuvent être assez difficiles à déchiffrer, voire à interpréter.

LES GALÉRIENS PROTESTANTS SELON LEUR LIEU DE NAISSANCE (frontières et départements français actuels)



Ceci explique que Gaston Tournier ait pu commettre quelques erreurs. Un exemple : le galérien Pierre Royer est indiqué « d'Oriol en Dauphiné ». Tournier, s'il a bien lu Oriol, a interprété « Loriol ».

En consultant le jugement de cette personne conservé aux archives départementales de l'Isère, on s'aperçoit que presque tous ses coaccusés sont des alentours de Mens dans le Trièves. Pierre Royer est bien indiqué d'Oriol, et un autre accusé est du Petit Oriol. En consultant la carte IGN au 25 000^e, on peut voir que figurent à une très petite distance de Mens les deux hameaux du Petit et du Grand Oriol dans la commune de Cornillon-en-Trièves. On pourrait vérifier, si l'on avait encore des doutes, sur les registres des baptêmes, mariages et sépultures de cette époque (s'ils ont été conservés), si le nom de Royer y figurait bien.

Bref, c'est par le croisement des sources que nous sommes arrivés à corriger un certain nombre d'erreurs, et grâce aux cartes de l'IGN et à internet que nous avons pu localiser très précisément les lieux d'origine de nos galériens. Les outils de cartographie actuels (SIG, Systèmes d'information géographique) nous ont permis d'en réaliser la cartographie. À l'heure actuelle, une quarantaine de lieux de naissance n'ont pas encore été formellement identifiés (sur 1 955).

Le lieu de naissance nous permet également, parmi ces galériens protestants, de repérer et de comptabiliser ceux qui sont étrangers. Ils sont relativement assez nombreux (161), Anglais, Allemands, Piémontais originaires des Vallées Vaudoises, et surtout Suisses. Nombre d'entre eux ont été condamnés pour désertion. Les étrangers sont un peu plus nombreux chez les galériens protestants (plus de 8 %), que chez les non protestants (environ 5 %, sans compter les « Turcs » évidemment).

Cette carte montre la répartition géographique des galériens protestants et assimilés.

Le fond de carte utilisé est un fond de carte avec les découpages politiques et administratifs actuels (frontières des États et limites départementales), certes anachroniques, mais facilitant le repérage pour le lecteur. Les cercles ont une surface proportionnelle au nombre de galériens protestants du département. Pour ne pas surcharger la carte, nous n'avons indiqué le nombre précis de galériens (en chiffres blancs) que pour les quantités supérieures à 50. Le nom des départements n'a été notifié que quand les cercles se chevauchent.

On voit la très forte concentration sur le Languedoc oriental et le Dauphiné du sud (plus de la moitié du total). L'axe Tarn, Tarn-et-Garonne et Lot-et-Garonne, prolongé par la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres (Poitou et Saintonge de l'ancien régime), correspond bien à l'implantation historique du protestantisme en France. Le centre de la France, élargi à la Bretagne et à la Franche-Comté, n'a pratiquement aucun galérien protestant. Par contre on en retrouve des quantités non négligeables au Nord, de la Normandie à la Moselle (région de Metz).

Une dernière carte nous montre la répartition des galériens suivant leur paroisse d'origine pour les Cévennes, le Bas Languedoc, une partie du Dauphiné et de la Provence. Cette fois le fond de carte ne comprend pas les limites administratives actuelles, mais l'hydrographie pour aider au repérage, ainsi que les frontières de 1697, frontières de la principauté d'Orange, appartenant depuis 1697 à Guillaume III, et frontières du Comtat Venaissin appartenant au pape et occupé par l'armée de Louis XIV en 1688-1689. On voit une zone principale très dense dans les Cévennes et le Bas Languedoc, avec quelques gros cercles pour les grandes villes protestantes. Une deuxième zone, nettement plus diffuse, se situe en Vivarais, en gros autour des vallées du Doux et de l'Eyrieux, et, de l'autre côté du Rhône, en Dauphiné, autour de la vallée de la Drôme et au nord de l'Aygues.

Plus ponctuellement ressortent des zones comme le Trièves autour de Mens, le Lubéron, où nous avons retrouvé sept galériens de plus que ceux qu'a trouvés Tournier, condamnés aux galères pour être allés au culte à Orange. Le Haut-Gévaudan avec la petite zone protestante de Marvejols et St-Léger-de-Peyre, ainsi que Montpellier et la petite ville de Bédarieux sont également à noter.

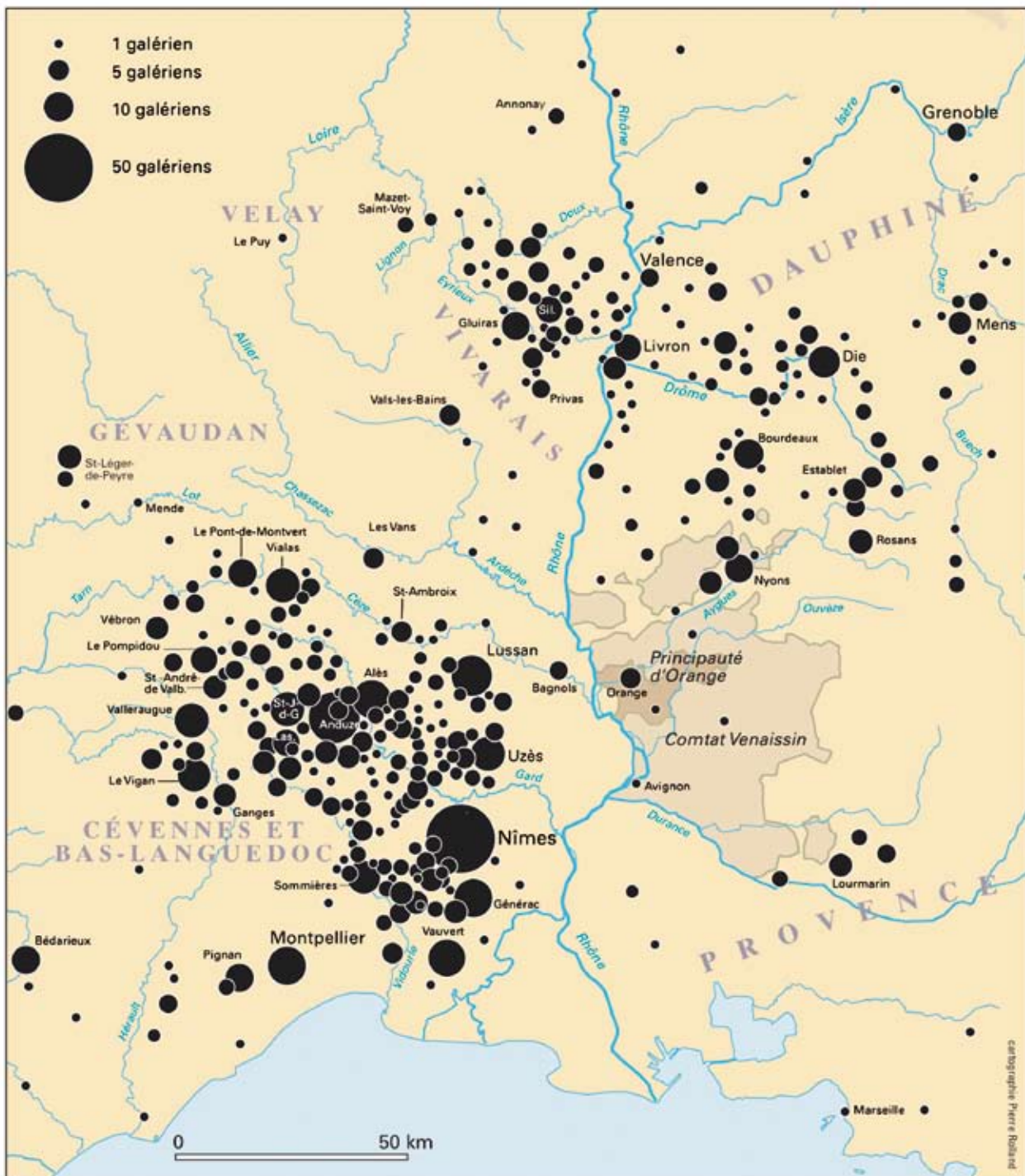
Notes

¹ - Voir le tableau page 350 de M. Zysberg, dans *Les galériens, vie et destins de 60 000 forçats sur les galères de France 1680-1748*, Éditions du Seuil, Paris, 1987.

² - M. de Larrey, maréchal de camp en Dauphiné condamnait ainsi les protestants qu'il jugeait.

³ - L'ensemble des galériens comprend donc les galériens protestants, mais le fait que les protestants soient moins de 2 000 sur les 60 000 du total des galériens ne devrait changer les pourcentages que très légèrement.

**LES GALÉRIENS PROTESTANTS SELON LEUR LIEU DE NAISSANCE
dans le sud-est de la France**



Avec ce troisième article se termine l'exposé des premiers résultats de notre recherche sur les galériens protestants, résultats qui ne sont que provisoires, la base de données que nous constituons évoluant lentement, au fur et à mesure du dépouillement des archives. C'est ainsi que depuis la rédaction de notre premier article en avril 2010, nous avons retrouvé une vingtaine de « nouveaux » galériens protestants, la plupart ayant été convertis au catholicisme sur les galères. Ce sont donc maintenant 1 975 galériens « sûrs » qui composent notre base de données, et nous atteindrons probablement les 2 000 dans un avenir proche. Par ailleurs, le dépouillement en cours nous permet d'apporter une petite précision sur le « Rôle des forçats auxquels le Roy a accordé la liberté », en date du

17 mai 1713, que nous avons cité page 8 du L.C.C. n° 162. Nous avons écrit que cette liste de 47 forçats, publiée par Creissel en annexe de son étude sur les frères Serres, « comprend les noms de 47 galériens ayant probablement abjuré la religion protestante ». Le probablement que nous avons souligné ici doit être supprimé, car nous avons trouvé aux Archives Nationales, série Marine, B/6/46, une lettre du ministre chargé de la Marine, adressée à M. Arnoul, intendant des galères le 17 mai 1713, par laquelle il lui annonce l'envoi de la liste des 137 religionnaires qui ont ordre de sortir du royaume, ainsi que le rôle « des 47 nouveaux convertis qui en cette qualité ont permission de rester en France à condition de vivre sans reproche ».